



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-septième session

# 187 EX/Décisions

(Paris, 21 septembre – 6 octobre 2011)\*

PARIS, le 30 novembre 2011

## DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 187<sup>e</sup> SESSION

---

\* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

**TABLE DES MATIÈRES**

Page

<b>ORGANISATION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE .....</b>	<b>1</b>
1	Ordre du jour, calendrier des travaux, élection du Président du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (ONG) et du Président de la Commission du programme et des relations extérieures (PX)..... 1
2	Approbation des procès-verbaux de la 186 <sup>e</sup> session..... 1
3	Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif .....
	1
<b>POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT .....</b>	<b>1</b>
4	Rapport de la Directrice générale sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale..... 1
5	Rapport de la Directrice générale sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures .....
	3
6	Rapports de la Directrice générale sur des questions spécifiques..... 5
7	Rapports des organes directeurs des programmes intergouvernementaux et des instituts de catégorie 1 de l'UNESCO .....
	11
<b>QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME .....</b>	<b>12</b>
8	Rapports de la Directrice générale sur l'Éducation pour tous (EPT)..... 12
[9	Invitations à la Conférence internationale d'États en vue de la révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique]..... 13
10	Projet révisé de stratégie relative à la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques .....
	13
11	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 35 C/49 et de la décision 186 EX/11..... 14
12	Mise en œuvre de la décision 186 EX/12 sur « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem » .....
	15
13	Proclamation d'une journée mondiale de la radio..... 15
	Instituts et centres..... 16
14	Instituts et centres de catégorie 2 .....
	16

<b>PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2012-2013 (36 C/5).....</b>	<b>22</b>
15 Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) et recommandations du Conseil exécutif.....	22
<b>MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION.....</b>	<b>23</b>
16 Rapports du Conseil exécutif sur ses activités et sur l'exécution du programme.....	23
17 Suivi de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO .....	25
18 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet .....	29
19 Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement : candidatures et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet.....	29
20 Application des instruments normatifs.....	30
21 Rapport de la onzième réunion du Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation .....	35
22 Projet d'amendements aux Statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC).....	36
23 Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la préservation du patrimoine et le développement durable du tourisme.....	36
24 Révision des Statuts du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et des Statuts du Comité consultatif international sur les réserves de biosphère .....	37
25 Révision des Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPE) .....	37
26 Préparation de la 36 <sup>e</sup> session de la Conférence générale.....	38
<b>QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES.....</b>	<b>42</b>
27 Rapport financier et états financiers vérifiés et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et Rapport du Commissaire aux comptes .....	42
28 Rapport de la Directrice générale sur la situation effective de tous les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions.....	42
29 Rapport de la Directrice générale sur l'analyse et les propositions du groupe de travail chargé d'examiner les incidences de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) sur la mise en œuvre du système d'incitation au paiement ponctuel des contributions .....	43

30	Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO .....	44
31	Plan directeur relatif au Siège de l'UNESCO.....	45
32	Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie (CAM) .....	46
33	Rapport de la Directrice générale sur la réforme du dispositif hors Siège .....	47
[34	Rapport de la Directrice générale sur le suivi des recommandations du Commissaire aux comptes : procédures de recrutement et de cessation de service] .....	48
35	Nouveaux audits du Commissaire aux comptes.....	48
<b>RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES .....</b>		<b>50</b>
36	Mandat du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales du Conseil exécutif (ONG) .....	50
37	Nouvelles Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les ONG .....	51
38	Propositions relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2012-2013 et recours présentés par les États membres dont les propositions n'ont pas été retenues .....	51
[39	Relations avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et projet d'accord-cadre entre l'UNESCO et cette organisation régionale] .....	54
40	Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO .....	54
<b>QUESTIONS GÉNÉRALES.....</b>		<b>54</b>
41	Application de la résolution 35 C/75 et de la décision 186 EX/34 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés .....	54
42	Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : application de la décision 186 EX/35 .....	55
<b>POINTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>		<b>55</b>
43	Invitations à la Réunion des États parties à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.....	55
44	Organisation d'un Sommet mondial sur le multilinguisme, suite à l'Année internationale des langues (2008) proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies et dont l'UNESCO a été le chef de file .....	56
45	Intensifier les efforts internationaux pour promouvoir les sciences humaines de l'UNESCO.....	57

46	Proclamation d'une journée internationale du jazz .....	58
[47	Révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique].....	58
48	Mise en œuvre de la décision 180 EX/57 relative au Prix international UNESCO-Obiang Nguema Mbasogo pour la recherche en sciences de la vie .....	59
49	Règlement intérieur et ordre du jour provisoires de la Conférence d'États chargée de réviser la Convention régionale de 1983 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique.....	59
<b>SÉANCE PRIVÉE</b> .....		60
Communiqué relatif à la séance privée du mercredi 5 octobre 2011 .....		60
3	Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif .....	60
18	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet .....	60

## ORGANISATION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE

### 1 **Ordre du jour, calendrier des travaux, élection du Président du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (ONG) et du Président de la Commission du programme et des relations extérieures (PX) (187 EX/1 ; 187 EX/INF.1 Rev. ; 187 EX/INF.3)**

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 187 EX/1 et 187 EX/INF.1 Rev.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** : les points 7, 8, 10, 11, 12, 13, 24, 25, 38, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 48 et 49 et les points 4 et 5 pour ce qui concernait leurs aspects relatifs au programme ;
2. à la **Commission financière et administrative (FA)** : les points 27, 28, 29, 30, 31 et 32 et les points 4, 5 et 15 pour ce qui concernait leurs aspects administratifs et financiers ;

et de renvoyer aux **Commissions PX et FA à leurs réunions conjointes** les points suivants : 6, 14, 15, 16 Parties II et III, 17 Parties I, III et IV, 22, 23, 33 et 35.

Conformément à l'article 16, paragraphe 3, de son Règlement intérieur, le Conseil exécutif a élu M. Motaz Khorshid (Égypte) Président du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (ONG) en remplacement de M. Amr Ezzat Salama pour la durée de son mandat restant à courir et a également élu Mme Attiya Inayatullah (Pakistan) Présidente de la Commission du programme et des relations extérieures en remplacement de Mme Shahnaz Wazir Ali pour la durée de son mandat restant à courir.

(187 EX/SR.1)

### 2 **Approbation des procès-verbaux de la 186<sup>e</sup> session (186 EX/SR.1-10)**

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de sa 186<sup>e</sup> session.

(187 EX/SR.1)

### 3 **Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (187 EX/PRIV.1)**

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(187 EX/SR.5)

## POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT

### 4 **Rapport de la Directrice générale sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (187 EX/4 Partie I ; 187 EX/INF.13 ; 187 EX/INF.14 ; 187 EX/INF.15 ; 187 EX/INF.16 ; 187 EX/4 Partie II ; 187 EX/INF.9 ; 187 EX/4 Add. ; 187 EX/53 ; 187 EX/54)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport sur les dons et les contributions spéciales reçus depuis le début de l'exercice et ajoutés aux crédits du budget ordinaire et les virements effectués entre articles budgétaires, y compris ceux du Titre IV et de la Réserve pour les

reclassements/promotions au mérite au profit des secteurs/bureaux en application de la résolution 35 C/106, paragraphes 2 (b), (d) et (e),

### A

2. Note qu'en conséquence des dons et contributions spéciales reçus depuis le début de l'exercice biennal, la Directrice générale a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire un montant total de **2 267 577 dollars** se répartissant comme suit :

	<b>dollars</b>
Titre II.A Grand programme I	449 302
Titre II.A Grand programme II	272 593
Titre II.A Grand programme III	100 361
Titre II.A Grand programme IV	806 562
Titre II.A Grand programme V	86 789
Titre I.B - Direction (ODG/GE)	14 613
Titre II.B.2 – Relations extérieures et information du public (ERI)	107 294
Titre III.B Gestion et coordination des unités hors Siège (coûts indirects pour les bureaux hors Siège)	430 063
<b>Total</b>	<b>2 267 577</b>

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure au paragraphe 10 du document 187 EX/4 Partie II.A ;

### B

4. Rappelant l'alinéa 2 (d) de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2010-2011 en vertu duquel la Directrice générale est autorisée à opérer, avec l'approbation préalable du Conseil exécutif, des virements de crédits du Titre IV du budget (Augmentations prévisibles des coûts) aux articles budgétaires appropriés des Titres I à III pour couvrir les augmentations des coûts de personnel et du coût des biens et services,
5. Rappelant également l'alinéa 2 (e) de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2010-2011 en vertu duquel la Directrice générale est tenue d'obtenir l'approbation préalable du Conseil exécutif dans les cas où les virements de crédits entre articles budgétaires excèdent la limite de 1 % des crédits initialement ouverts,
6. Notant que la Directrice générale a identifié les sources de financement pour la construction du Poste avancé Fontenoy, suite aux débats antérieurs du Conseil sur cette question et, plus précisément, conformément à la décision 185 EX/30, et qu'elle a proposé un plan de financement pour répondre aux besoins urgents concernant les installations téléphoniques, en conformité avec la recommandation formulée par le Comité du Siège,
7. Approuve le virement de **4 452 400 dollars** du Titre IV aux Titres I à III du budget afin de couvrir les augmentations des coûts de personnel et du coût des biens et services, y compris, à titre exceptionnel, le financement des besoins urgents relatifs à la sécurité (le montant correspondant sera viré sur un compte spécial) et au système de communication, tel qu'indiqué dans le document 187 EX/4 Partie II ;
8. Approuve également le virement de **2 000 000 dollars** de la Réserve pour les reclassements/promotions au mérite aux Titres I à III du budget afin de couvrir les coûts résultant des reclassements et des promotions au mérite, ainsi que pour



financer, à titre exceptionnel, le nouveau système de communication, tel qu'indiqué dans le document 187 EX/4 Partie II ;

9. Invite la Directrice générale à étudier d'autres sources de financement possibles afin d'achever la mise en place du nouveau système de communication et à lui faire une recommandation à sa 189<sup>e</sup> session ;

### C

10. Prend note du tableau révisé des ouvertures de crédits figurant à l'annexe du document 187 EX/4 Partie II qui résulte des dons et des contributions spéciales reçus et des virements de crédits opérés entre articles budgétaires comme indiqué aux points A et B ci-dessus.

(187 EX/SR.7)

## 5 **Rapport de la Directrice générale sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures** (187 EX/5 ; 187 EX/54)

### **Mise en œuvre de la résolution 35 C/49 et de la décision 186 EX/5 relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem<sup>1</sup>**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/5,
2. Rappelant les décisions antérieures de l'UNESCO, y compris la décision 176 EX/Réunion plénière spéciale/Décision, et la décision du Comité du patrimoine mondial à sa 34<sup>e</sup> session (Brasilia, 2010) relatives à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem,
3. Rappelant également les dispositions pertinentes relatives à la protection du patrimoine culturel, y compris les quatre Conventions de Genève (1949), les dispositions pertinentes de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, à la demande de la Jordanie, sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982), et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO,
4. Réaffirmant l'objet et l'esprit de la rencontre professionnelle au niveau technique du 13 janvier 2008, ainsi que de la réunion de suivi du 24 février 2008,
5. Notant le sixième rapport de suivi renforcé, les septième et huitième rapports de suivi et le neuvième rapport de suivi et addendum préparés par le Centre du patrimoine mondial,
6. Reconnaît les préoccupations exprimées à cet égard au sujet de la décision prise par la Commission du district de Jérusalem pour la planification et la construction sur le schéma d'urbanisme relatif à la Rampe des Maghrébins, et la décision ultérieure du Conseil national pour la planification et la construction d'Israël d'adopter « un plan alternatif pour la Rampe des Maghrébins », approuvée le 31 octobre 2010 par la Commission susmentionnée ;

<sup>1</sup> Décision adoptée par consensus.

7. Demande qu'en dépit des décisions mentionnées au paragraphe 6, toutes les parties concernées soient associées au processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, conformément aux obligations et devoirs desdites parties tels que stipulés dans le contenu de décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial ;
8. Réaffirme, à cet égard, qu'aucune mesure, unilatérale ou autre, ne doit être prise qui compromette l'authenticité et l'intégrité du site, conformément à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) et aux dispositions pertinentes de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) relatives à la protection du patrimoine culturel ;
9. Note la demande que le Comité du patrimoine mondial a formée dans des décisions antérieures, et demande, à cet égard, que les autorités israéliennes continuent de coopérer pleinement avec toutes les parties concernées, en particulier les experts jordaniens et ceux du Waqf ;
10. Accuse réception du projet jordanien relatif à la restauration et à la préservation de la Rampe des Maghrébins, soumis au Centre du patrimoine mondial le 27 mai 2011, et remercie la Jordanie pour sa coopération conformément aux dispositions pertinentes des conventions de l'UNESCO pour la protection du patrimoine culturel ;
11. Affirme, à cet égard, que le processus engagé par l'UNESCO pour le suivi du projet de la Rampe des Maghrébins qui vise à faciliter de manière proactive, en ce qui concerne la Rampe des Maghrébins, une solution contrôlée et acceptable parmi toutes les parties concernées, doit être coordonné avec toutes ces parties conformément à l'esprit et au contenu de décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial ;
12. Reconnaît à cet égard les préoccupations exprimées au sujet de la soumission par Israël du plan alternatif pour la Rampe des Maghrébins mentionné au paragraphe 6 et du contenu de ce plan, et demande que le Centre du patrimoine mondial joue un rôle proactif et suive de près, dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé, les développements associés à ce processus ;
13. Note avec satisfaction l'accès à la Rampe des Maghrébins accordé par Israël aux experts jordaniens et à ceux du Waqf les 23 mai, 8 août et 28 novembre 2010, et réitère sa demande qu'Israël poursuive la coopération engagée avec toutes les parties concernées, en particulier avec les experts jordaniens et ceux du Waqf, pour permettre l'acceptation parmi toutes les parties concernées et la mise en œuvre d'un projet final de restauration et de conservation de la Rampe des Maghrébins ;
14. Note aussi à cet égard les rapports relatifs aux discussions préliminaires entre la Jordanie et Israël concernant la Rampe des Maghrébins, qui stipulent, entre autres, qu'aucune mesure, unilatérale ou autre, ne doit être prise sur le site comme indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, et la nécessité d'un projet accepté et appliqué parmi toutes les parties concernées, et se félicite de ce que les parties concernées reconnaissent qu'une coordination est nécessaire sur cette question ;
15. Remercie la Directrice générale des mesures qu'elle prend pour faciliter le dialogue et les échanges professionnels parmi toutes les parties concernées ;
16. Réitère l'appel de la Directrice générale à organiser une réunion de suivi d'experts aussitôt que possible, une fois que les parties concernées seront parvenues à un accord ;
17. Invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport d'étape à ce sujet à sa 189<sup>e</sup> session.

**6 Rapports de la Directrice générale sur des questions spécifiques** (187 EX/6 Parties I à IV ; 187 EX/6 Parties VI à VIII ; 187 EX/6 Partie IX et Corr. et Add. ; 187 EX/INF.8 ; 187 EX/6 Parties X à XII ; 187 EX/55 Partie I)

I

**Mise en œuvre de la stratégie de l'UNESCO pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 177 EX/9, 184 EX/11 et 186 EX/6 (III),
2. Ayant examiné le document 187 EX/6 Partie I,
3. Se félicite des efforts de la Directrice générale visant à mobiliser tous les secteurs de programme et réseaux de l'UNESCO afin d'accroître leurs contributions à l'éducation en vue du développement durable (EDD) et à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014), à garantir une mise en œuvre intersectorielle de la stratégie de l'UNESCO pour la seconde moitié de la Décennie aux niveaux mondial et régional, et à aider les États membres à renforcer davantage l'intégration de l'EDD dans leurs programmes et plans nationaux ;
4. Invite la Directrice générale à poursuivre ses efforts visant à mettre en œuvre l'EDD et la Décennie au cours du prochain exercice biennal afin d'aider les États membres et les régions, en tenant compte des priorités de développement qu'ils ont identifiées dans les domaines éducatif, politique, économique et social ;
5. Encourage tous les États membres à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la stratégie de l'UNESCO pour la seconde moitié de la Décennie aux niveaux international, régional, national et local ;
6. Invite également la Directrice générale à mobiliser les États membres et d'autres parties prenantes afin qu'ils contribuent aux préparatifs de la conférence de fin de décennie en 2014, qui sera organisée conjointement par l'UNESCO et le Gouvernement japonais pour faire le bilan des résultats concrets de la Décennie en vue de déterminer les orientations futures de l'EDD.

II

**Institutions culturelles et éducatives en Iraq**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 185 EX/35,
2. Ayant examiné le document 187 EX/6 Partie II,
3. Prend note avec satisfaction des résultats enregistrés dans la mise en œuvre des activités relatives à l'éducation, à la culture, aux sciences et aux médias ainsi que de la mobilisation continue d'importantes ressources extrabudgétaires à cet effet ;
4. Encourage la Directrice générale à continuer de soutenir sans réserve le Gouvernement iraquien dans la mise en œuvre de ses programmes relatifs à l'éducation, à la culture, aux sciences et aux médias, notamment par des activités de

renforcement des capacités et en répondant aux besoins humanitaires les plus urgents des populations les plus touchées par la crise, y compris les Iraquiens déplacés ;

5. Invite la Directrice générale à continuer de suivre la mise en œuvre des recommandations du Comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Iraq (CIC) ;
6. Exprime sa gratitude à tous les donateurs pour leur importante contribution à l'action de l'UNESCO en faveur du peuple iraquien et les engage à continuer de soutenir l'Organisation dans les efforts qu'elle déploie pour favoriser la reconstruction et le dialogue en Iraq ;
7. Invite les donateurs à maintenir leur financement au moyen de nouveaux fonds-en-dépôt constitués dans le cadre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) ;
8. Invite en outre la Directrice générale à lui présenter un nouveau rapport à sa 190<sup>e</sup> session.

### III

#### **Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/6 Partie III,
2. Encourage la Directrice générale à intensifier les efforts de l'Organisation pour faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) à tous les niveaux, y compris par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
3. Invite la Directrice générale à lui faire rapport à sa 189<sup>e</sup> session sur la préparation du troisième Congrès international sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels, et à lui soumettre un plan détaillé de mise en œuvre de la Stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels ;
4. Prie la Directrice générale de lui présenter à sa 190<sup>e</sup> session un rapport préliminaire sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels et de préparer un document sur les meilleures pratiques en matière d'EFPT en vue de leur plus large diffusion.

### IV

#### **Contribution de l'UNESCO à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 185 EX/41,
2. Ayant examiné le document 187 EX/6 Partie IV,
3. Prend note des efforts déployés par la Directrice générale pour faire en sorte que la contribution de l'UNESCO à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en

œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, coordonnée par la plate-forme intersectorielle concernée, se poursuive avec la participation active de tous les grands programmes, au Siège et hors Siège.

4. Encourage la Directrice générale à rechercher des fonds extrabudgétaires pour compléter les crédits du budget ordinaire destinés à la mise en œuvre de la plate-forme intersectorielle.

#### [V

#### **Promotion de la coopération Sud-Sud : Partenariat stratégique pour l'opérationnalisation du Consortium sur la science, la technologie et l'innovation (COSTIS)]**

Le sous-point **6 Partie V** proposé dans le document 187 EX/1 Prov. Projet a été rattaché au point **5** « Rapport de la Directrice générale sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures », et traité dans le document 187 EX/5.

#### VI

#### **Coopération entre l'UNESCO et le Réseau mondial des géoparcs (GGN)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/6 Partie VI,
2. Recommande à la Conférence générale d'adopter, à sa 36<sup>e</sup> session, le projet de résolution suivant :

*« La Conférence générale,*

*Se félicitant* de l'impact positif des géoparcs sur l'éducation, le développement durable et l'identité culturelle au niveau régional, ainsi que des progrès considérables accomplis par le Réseau mondial des géoparcs (GGN),

*Soulignant* que la géologie et les géoparcs jouent un rôle important dans l'atténuation des effets du changement climatique et des risques géologiques,

*Rappelant* la nécessité d'aider les États membres, notamment les pays en développement, à créer des géoparcs sur leur territoire et à assurer un renforcement significatif des capacités en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'en Afrique,

*Gardant à l'esprit* que des activités des géoparcs ont été menées à bien pendant 11 ans et ont permis de mettre en place un réseau mondial regroupant 78 géoparcs dans 26 pays, avec le plein appui de l'Union mondiale pour la nature (UICN) et de l'Union internationale des sciences géologiques (UISG),

*Rappelant également* que l'initiative des géoparcs contribue à améliorer la visibilité de l'UNESCO tout en étant une activité dont les coûts de fonctionnement et de secrétariat sont peu élevés et qui offre la possibilité d'attirer des fonds extrabudgétaires pour l'Organisation,

*Demande* à la Directrice générale :

- (a) de continuer à améliorer la coopération entre l'UNESCO et le Réseau mondial des géoparcs (GGN) et de renforcer le développement des géoparcs dans le monde tout en améliorant les normes de qualité élevée déjà établies,
- (b) de veiller à ce que les géoparcs soient mentionnés dans le document 36 C/5,
- (c) d'étudier, en consultation avec les États membres, les possibilités d'officialiser l'actuelle initiative des géoparcs, en examinant notamment la possibilité de la transformer en une initiative ou un programme international de l'UNESCO concernant les géoparcs, y compris les incidences financières et administratives d'une telle transformation,
- (d) de consulter à cet effet, de manière efficace par rapport au coût, les États membres, le Réseau mondial des géoparcs, des experts et toutes les parties concernées, y compris les secteurs intéressés de l'UNESCO, en vue de prendre les mesures suivantes :
  - (i) examiner la faisabilité de l'éventuelle création d'un programme ou d'une initiative de l'UNESCO concernant les géoparcs en se fondant sur le succès et l'expérience actuels du Réseau mondial des géoparcs et des géoparcs ;
  - (ii) examiner et officialiser les fondements du programme ou de l'initiative considéré, ses méthodes de travail, ses domaines de compétence, sa représentativité, et la participation de partenaires officiels pertinents et de personnes qualifiées ;
  - (iii) étudier les perspectives et les modalités de collecte de fonds qui permettraient à l'UNESCO de renforcer le travail en réseau à l'échelle internationale et d'apporter une aide aux nouveaux projets de géoparcs dans les pays en développement, tout particulièrement en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi qu'en Afrique ;
  - (iv) évaluer les divers arrangements possibles pour la création d'un partenariat formel avec le Réseau mondial des géoparcs ;
- (e) de présenter un rapport sur la question au Conseil exécutif à sa 190<sup>e</sup> session. »

## VII

### **Évaluations achevées au cours de l'exercice 2010-2011**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 186 EX/6 (VI),
2. Ayant examiné les documents 187 EX/6 Partie VII et 36 C/INF.16,
3. Accueille avec satisfaction l'évaluation réalisée et invite la Directrice générale à mettre en œuvre les recommandations qui n'appellent aucune décision de la part du Conseil exécutif et/ou de la Conférence générale ;
4. Prend note de l'examen en cours de la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les commissions nationales pour l'UNESCO, et invite également la Directrice générale à faire rapport à ce sujet à la Conférence générale à sa 36<sup>e</sup> session.

## VIII

### Mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/6 Partie VIII,
2. Prend note de l'analyse détaillée de la mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence et se félicite des résultats obtenus ;
3. Reconnaît cependant que des efforts constants et soutenus sont encore nécessaires pour renforcer davantage le Programme de participation en l'optimisant afin d'en améliorer l'efficacité et la pertinence en réponse aux besoins prioritaires des États membres dans les pays en développement, en particulier l'Afrique, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement (PEID), ainsi que les pays à économie en transition, les pays à revenu intermédiaire et les autres groupes prioritaires de pays, conformément aux principes énoncés dans le projet de résolution relatif au Programme de participation qui figure dans le document 36 C/5 Projet Addendum Volume 1 ;
4. Prie la Directrice générale de faire en sorte que les fonds du Programme de participation soient administrés en accord avec le système administratif et financier de chaque État membre afin d'assurer une certaine souplesse dans les virements bancaires de façon que la mise en œuvre des projets ne soit pas retardée, tout en se conformant au règlement financier de l'Organisation ;
5. Prie également la Directrice générale de faire en sorte que l'appui consenti au titre de l'aide d'urgence accordée dans le cadre du Programme de participation aux pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe soit renforcé dans le document 36 C/5 Projet Addendum, compte tenu des situations extrêmes auxquelles ces pays sont confrontés.

## IX

### Répartition géographique et équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/93 et la décision 182 EX/41,
2. Rappelant également la décision 186 EX/6 (IX),
3. Ayant examiné le document 187 EX/6 Partie IX,
4. Prend note des renseignements donnés par la Directrice générale sur la situation concernant la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel au 1<sup>er</sup> juin 2011, et demande à la Directrice générale de fournir une liste des postes vacants au 30 septembre 2011, tant au Sièges qu'hors Sièges, dans un addendum au document 36 C/41 ;
5. Invite la Directrice générale à intensifier les efforts qu'elle déploie en vue de mettre en œuvre le Plan d'action de l'UNESCO pour la parité entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat (2008-2015) et le Plan d'action pour l'amélioration de la répartition géographique au sein du Secrétariat (2010-2015), eu égard en particulier aux pays qui sont encore sous-représentés ou non représentés ;

6. Invite également la Directrice générale à lui présenter à sa 190<sup>e</sup> session une note d'information sur la situation concernant la répartition géographique du personnel du Secrétariat par nationalité, par classe et en fonction du poids attribué aux postes, un rapport d'étape sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'amélioration de la répartition géographique au sein du Secrétariat (2010-2015) et un rapport d'étape sur le Plan d'action de l'UNESCO pour la parité entre les sexes (2008-2015), et à lui soumettre un rapport complet sur ces questions à sa 192<sup>e</sup> session.

## X

### **Stratégie de gestion des ressources humaines de l'UNESCO (2011-2016) : mise à jour du Plan d'action**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 186 EX/25,
2. Rappelant également les résolutions 35 C/79 et 35 C/82,
3. Ayant examiné le document 187 EX/6 Partie X,
4. Approuve la Stratégie de gestion des ressources humaines de l'UNESCO (2011-2016) figurant à l'annexe I du document 36 C/40 ainsi que le Plan d'action figurant à l'annexe II du même document ;
5. Invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 189<sup>e</sup> session, un premier examen des progrès réalisés à ce sujet, et à lui soumettre, tous les ans par la suite, des rapports d'étape sur le suivi et les évaluations périodiques de la stratégie, ainsi que sur la réalisation des objectifs fixés, en présentant des indicateurs de référence et des échéances détaillés.

## XI

### **Avantages, inconvénients et incidences pratiques du maintien du principe du dollar constant (187 EX/6 Partie XI)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/6 Partie XI,
2. Prend note de son contenu.

## XII

### **Rapport d'étape sur la gestion des ressources et activités extrabudgétaires et sur la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 187 EX/6 Partie XII et 187 EX/35 Partie III,
2. Se félicite de l'action menée par la Directrice générale pour renforcer l'orientation stratégique, la cohérence et la concentration programmatique du Programme additionnel complémentaire, et le rendre plus accessible et attrayant pour les donateurs et partenaires potentiels ;
3. Prend note de l'action menée par la Directrice générale pour :



- (a) faire mieux comprendre la politique de recouvrement des coûts et la nécessité d'une budgétisation appropriée des projets ;
  - (b) accroître l'efficacité de l'élaboration des propositions de projet en concevant et en mettant en œuvre des processus simples et automatisés et s'employer à rendre l'outil « Budget for UNESCO » (B4U) obligatoire à compter de l'automne 2012 ;
  - (c) renforcer les capacités et compétences du personnel en vue d'intensifier la mobilisation de fonds extrabudgétaires, y compris en nouant des liens avec le secteur privé ;
4. Encourage la Directrice générale à :
- (a) améliorer encore la gestion des ressources extrabudgétaires en rendant le Programme additionnel complémentaire plus accessible et en le faisant plus largement connaître ainsi qu'en renforçant la collecte et l'analyse des données et le suivi de la mise en œuvre du Programme additionnel complémentaire ;
  - (b) accroître la capacité d'exécution et l'impact programmatique de l'UNESCO en renforçant les capacités du personnel des unités hors Siège et du Siège en matière de planification et de gestion de projets grâce à une formation spécialisée ;
  - (c) optimiser la mobilisation de ressources en diversifiant les sources de financement et en élargissant l'éventail de donateurs dans toutes les catégories : bilatéraux, multilatéraux et privés ;
  - (d) renforcer la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts tout en appuyant les efforts visant à mettre au point des principes directeurs communs en matière de recouvrement des coûts au sein du système des Nations Unies ;
5. Invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 190<sup>e</sup> session, une version actualisée du plan stratégique de mobilisation des ressources extrabudgétaires ;
6. Invite également la Directrice générale à lui rendre compte, à sa 190<sup>e</sup> session, de l'évolution de la situation et des difficultés rencontrées en ce qui concerne la gestion et le suivi des ressources et activités extrabudgétaires au Siège et hors Siège, ainsi que de la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts et du montant total des coûts recouverts.

(187 EX/SR.8)

**7 Rapports des organes directeurs des programmes intergouvernementaux et des instituts de catégorie 1 de l'UNESCO (187 EX/7 Parties I et II ; 187 EX/54)**

**I**

**Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de l'UNESCO  
pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)  
sur les activités de l'Institut en 2010-2011**

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 187 EX/7 Partie I,
- 2. Prend note des défis auxquels l'Institut a dû faire face par le passé ;

3. Souligne le rôle important que l'Institut doit jouer dans l'élaboration des politiques de formation des enseignants en Afrique à l'échelon régional ;
4. Prie la Directrice générale, en étroite consultation avec le Conseil d'administration de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA), de lui présenter à sa 189<sup>e</sup> session un rapport d'information sur les programmes mis en œuvre pendant l'exercice biennal 2010-2011, financés au titre du budget ordinaire et par des sources extrabudgétaires, ainsi qu'un plan d'action pour l'exercice biennal 2012-2013.

## II

### **Rapports sur la mise en œuvre du Programme Information pour tous (PIPT) (2010-2011)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/7 Partie II,
2. Prend note de son contenu.

(187 EX/SR.7)

### **QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME**

#### **8 Rapports de la Directrice générale sur l'Éducation pour tous (EPT) (187 EX/8 Parties I et II ; 187 EX/54)**

## I

### **Rapport sur le rôle de l'UNESCO en tant que coordonnatrice et chef de file de l'Éducation pour tous (EPT) à l'échelle mondiale**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 186 EX/40 et le document 186 EX/INF.23,
2. Ayant examiné le document 187 EX/8 Partie I, qui contient le nouveau mécanisme de coordination mondiale de l'EPT,
3. Demande instamment à la Directrice générale de mettre en place le nouveau mécanisme de coordination mondiale de l'EPT d'ici la fin de 2011 ;
4. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 189<sup>e</sup> session, un cadre qui pourrait permettre d'évaluer le rôle joué par l'UNESCO en tant que coordonnatrice et chef de file de l'EPT à l'échelle mondiale ;
5. Prie également la Directrice générale de lui présenter, à sa 191<sup>e</sup> session, un rapport d'étape sur les résultats obtenus dans le cadre de la nouvelle structure.

## II

### **Rapport du Groupe consultatif d'experts sur la conversion de la dette et les approches novatrices du financement de l'éducation**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/12 et la décision 186 EX/6 (II),

2. Ayant examiné le document 187 EX/8 Partie II,
3. Ayant à l'esprit qu'un certain nombre d'initiatives et de conférences internationales de haut niveau telles que les conférences ibéro-américaines sur l'éducation et les réunions du Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement et du Groupe de haut niveau sur l'Éducation pour tous (EPT), ont fait valoir qu'il importait de rechercher des approches novatrices du financement de l'éducation,
4. Tenant compte des recommandations du Groupe consultatif d'experts sur la conversion de la dette et les approches novatrices du financement de l'éducation,
5. Recommande à l'UNESCO de continuer à jouer un rôle actif dans les initiatives novatrices en matière de financement de l'éducation, notamment en prenant la tête des efforts de sensibilisation, en partageant les connaissances et en menant dans un pays donné un programme pilote sur les obligations de conversion de la dette pour le développement au profit de l'éducation, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et, en fonction des résultats de ce programme pilote, d'étudier la possibilité de l'appliquer à plus grande échelle ;
6. Invite les États membres à manifester leur soutien, entre autres, aux mécanismes de réduction de la dette en tant que modalité innovante de financement de l'éducation, en contribuant au Compte spécial correspondant ;
7. Demande à la Directrice générale de rendre compte à la Conférence générale, à sa 37<sup>e</sup> session, de la situation du Compte spécial et des mesures qu'elle aura prises pour mobiliser des fonds extrabudgétaires ainsi que des activités réalisées grâce à ces fonds du Compte spécial.

(187 EX/SR.7)

**[9 Invitations à la Conférence internationale d'États en vue de la révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique]**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour ; voir la note de bas de page dans le document 187 EX/1.

**10 Projet révisé de stratégie relative à la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques**  
(187 EX/10 ; 187 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 186 EX/13,
2. Ayant examiné le projet révisé de stratégie relative à la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques (document 187 EX/10),
3. Reconnaissant la nécessité de promouvoir l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques, ainsi qu'aux contenus éducatifs et culturels,
4. Prenant note des avantages comparatifs de l'UNESCO en tant qu'institution normative et de son pouvoir de mobilisation,

5. Souligne la nécessité de mettre en œuvre la stratégie proposée en vue de renforcer la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques ;
6. Approuve le projet révisé de stratégie relative à la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques figurant dans le document 187 EX/10 et son annexe ;
7. Invite la Directrice générale à mettre en œuvre le projet révisé de stratégie et à accorder la priorité à l'axe d'action 1, qui porte sur l'aide à la formulation des politiques et l'établissement de partenariats ;
8. Prie la Directrice générale d'identifier les ressources nécessaires pour renforcer l'initiative d'accès libre dans le cadre du 36 C/5 et de mobiliser les ressources extrabudgétaires indispensables à la mise en œuvre de la stratégie ;
9. Prie également la Directrice générale d'étudier la possibilité de définir et adopter une politique d'accès libre pour toutes les publications produites par l'UNESCO ou avec son soutien, en consultation avec l'ensemble des secteurs de programme, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa 190<sup>e</sup> session ;
10. Invite les États membres et d'autres organismes de financement à verser des contributions extrabudgétaires pour la mise en œuvre de la stratégie d'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques ;
11. Décide de soumettre le projet révisé de stratégie relative à la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques, accompagné de ses observations et de tous autres commentaires et observations que la Directrice générale pourrait souhaiter formuler, à l'examen de la Conférence générale à sa 36<sup>e</sup> session.

(187 EX/SR.7)

**11 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 35 C/49 et de la décision 186 EX/11**  
(187 EX/11 ; 187 EX/54)

Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures (PX) a, à l'issue d'un vote par appel nominal, recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant par 35 voix contre 1 et avec 20 abstentions, les États-Unis d'Amérique ayant voté contre ; les détails du scrutin figurent en annexe aux comptes rendus de la septième séance plénière du Conseil, au cours de laquelle a été présenté le rapport oral de la Commission PX :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/11,
2. Rappelle sa précédente décision 185 EX/14 concernant Jérusalem ;
3. Note que le statut de la Palestine est le sujet de délibérations en cours à l'Organisation des Nations Unies à New York ;
4. Note également l'absence de progrès dans la mise en œuvre de sa décision 185 EX/14 ;
5. Prie la Directrice générale de maintenir ses efforts pour mettre en œuvre la décision susmentionnée ;

6. Invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport de suivi à sa 189<sup>e</sup> session et décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 189<sup>e</sup> session.

(187 EX/SR.7)

**12 Mise en œuvre de la décision 186 EX/12 sur « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem » (187 EX/12 ; 187 EX/54)**

Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures (PX) a, à l'issue d'un vote par appel nominal, recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant par 43 voix contre 1 et avec 12 abstentions, les États-Unis d'Amérique ayant voté contre ; les détails du scrutin figurent en annexe aux comptes rendus de la septième séance plénière du Conseil, au cours de laquelle a été présenté le rapport oral de la Commission PX :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/12,
2. Rappelle sa précédente décision 185 EX/15 concernant les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem ;
3. Note que le statut de la Palestine est le sujet de délibérations en cours à l'Organisation des Nations Unies à New York ;
4. Note également l'absence de progrès dans la mise en œuvre de sa décision 185 EX/15 ;
5. Prie la Directrice générale de maintenir ses efforts pour mettre en œuvre la décision susmentionnée ;
6. Invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport de suivi à sa 189<sup>e</sup> session et décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 189<sup>e</sup> session.

(187 EX/SR.7)

**13 Proclamation d'une journée mondiale de la radio (187 EX/13 ; 187 EX/54)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui déclare que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression » et a le droit « de chercher, de recevoir et de répandre (...) les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »,
2. Rappelant aussi que, aux termes de l'Acte constitutif de l'UNESCO, ses États membres « décident de développer et de multiplier les relations entre leurs peuples en vue de se mieux comprendre » (Préambule), et l'Organisation facilite « la libre circulation des idées » (article premier),
3. Réaffirmant son attachement aux principes de la Charte des Nations Unies et de l'Acte constitutif de l'UNESCO, ainsi qu'aux principes de la liberté d'expression et

- d'information et aux principes de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias,
4. Soulignant que les communications et les médias sont aujourd'hui d'une importance capitale pour le développement humain, social et culturel,
  5. Reconnaissant le rôle décisif que joue la radio dans le développement, en particulier dans les situations d'urgence, en renforçant la gouvernance démocratique, en contribuant au pluralisme des médias et en amplifiant la voix des communautés tout en donnant à celles-ci la possibilité de participer au débat public,
  6. Soulignant que la radio demeure le principal média pour toucher les personnes pauvres et marginalisées, et permet ainsi d'appeler leur attention, comme celle des décideurs, sur les questions qui affectent leurs vies,
  7. Ayant examiné le document 187 EX/13,
  8. Prend note des conclusions de l'étude de faisabilité réalisée par le Secrétariat et note avec satisfaction le degré élevé de soutien en faveur de la célébration d'une journée mondiale de la radio ;
  9. Recommande à la Conférence générale de proclamer la Journée mondiale de la radio et recommande que cette Journée soit célébrée le 13 février, jour de la création de la Radio des Nations Unies par l'ONU en 1946 ;
  10. Invite tous les États membres, les organisations du système des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, les associations professionnelles et les unions de radiodiffusion, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les individus, à célébrer la Journée mondiale de la radio, de la façon que chacun considère la plus appropriée, et sans incidences financières pour le budget ordinaire de l'UNESCO ;
  11. Demande à la Directrice générale de porter la résolution adoptée sur cette question par la Conférence générale à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, de sorte que la Journée mondiale de la radio puisse être entérinée par l'Assemblée générale.

(187 EX/SR.7)

## **Instituts et centres**

- 14 Instituts et centres de catégorie 2** (187 EX/14 Partie I ; 187 EX/14 Partie II et Corr. ; 187 EX/14 Parties III à VI ; 187 EX/14 Parties VIII, IX et Corr., X ; 187 EX/55 Partie I)

### **I**

#### **Proposition concernant la création à Marrakech (Maroc) d'un centre régional des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée et les directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103,
2. Ayant examiné le document 187 EX/14 Partie I,

3. Soulignant l'importance de la coopération internationale et régionale pour le renforcement des capacités dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,
4. Accueille favorablement la proposition du Maroc de créer un centre régional des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique à Marrakech, en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
5. Recommande à la Conférence générale, à sa 36<sup>e</sup> session, d'approuver la création à Marrakech (Maroc) du centre régional des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

## II

### **Proposition concernant la création à São Paulo (Brésil) d'un centre régional d'études pour le développement de la société de l'information**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la proposition du Brésil de créer un centre régional d'études pour le développement de la société de l'information sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2),
2. Rappelant aussi l'importance de la coopération internationale pour renforcer l'aptitude des institutions à promouvoir et mettre en œuvre des sociétés de l'information et du savoir en améliorant leur capacité de réaliser sur ces questions des études pertinentes satisfaisant pleinement aux normes scientifiques internationales,
3. Ayant examiné le document 187 EX/14 Partie II, y compris l'annexe et son corrigendum,
4. Se félicite de la proposition du Gouvernement brésilien, qui est conforme à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103) ; et accueillant avec satisfaction les résultats des consultations tenues jusqu'à présent entre le Secrétariat et les autorités brésiliennes,
5. Recommande à la Conférence générale, à sa 36<sup>e</sup> session, d'approuver la création à São Paulo (Brésil) du centre régional d'études pour le développement de la société de l'information en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

## III

### **Proposition concernant la création à Măgurele-Bucarest (Roumanie) d'un centre international de formation et de recherche avancées en physique**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/14 Partie III, qui analyse la proposition tendant à créer un centre international de formation et de recherche avancées en physique en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,

2. Soulignant l'importance de la coopération internationale et régionale pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans le domaine des sciences fondamentales,
3. Se félicitant de la proposition de la Roumanie,
4. Reconnaissant que le centre proposé est conforme à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103,
5. Recommande à la Conférence générale, à sa 36<sup>e</sup> session, d'approuver la création à Măgurele-Bucarest (Roumanie) d'un centre international de formation et de recherche avancées en physique en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

#### IV

#### **Proposition concernant la création à Doha (Qatar) d'un centre régional pour l'art contemporain**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/14 Partie IV,
2. Conscient de l'importance de la coopération internationale et régionale pour la protection et la promotion du patrimoine et des expressions culturelles,
3. Prend note des observations et des conclusions de l'étude de faisabilité figurant dans le document 187 EX/14 Partie IV ;
4. Estimant que les considérations et propositions qu'elle contient sont conformes à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103,
5. Se félicite de la proposition du Qatar ;
6. Recommande à la Conférence générale, à sa 36<sup>e</sup> session, d'approuver la création à Doha (Qatar) du centre régional pour l'art contemporain en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

#### V

#### **Proposition concernant la transformation de l'Institut des sciences de l'information de Maribor (Slovénie) en un centre régional pour les systèmes informatisés de bibliothèque et les systèmes d'information sur les recherches en cours (IZUM)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/14 Partie V et son annexe,
2. Reconnaissant l'importance du rôle que jouent les bibliothèques et les systèmes d'information dans l'amélioration des systèmes de recherche des États membres, et



les possibilités qu'offre la coopération régionale pour édifier des sociétés du savoir par la constitution de réseaux et la mise en commun de ressources,

3. Prenant note des observations et recommandations de l'étude de faisabilité,
4. Se félicite de la proposition faite par la Slovénie, au nom de la sous-région Europe du Sud-Est, de transformer l'Institut des sciences de l'information de Maribor (Slovénie) en un centre régional pour les systèmes informatisés de bibliothèque et les systèmes d'information sur les recherches en cours, placé sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
5. Recommande à la Conférence générale, à sa 36<sup>e</sup> session, d'approuver la création à Maribor (Slovénie) d'un centre régional pour les systèmes informatisés de bibliothèque et les systèmes d'information sur les recherches en cours (IZUM) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

## VI

### **Proposition concernant la création au Soudan d'un centre régional pour le développement des capacités et la recherche en matière de récupération de l'eau**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée et les directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103,
2. Prenant note de la résolution XIX-6 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO à sa 19<sup>e</sup> session, en juin 2010,
3. Avant examiné le document 187 EX/14 Partie VI, qui contient une étude de faisabilité relative à la proposition de créer au Soudan un centre régional sur le développement des capacités et la recherche en matière de récupération de l'eau en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, ainsi que l'annexe de ce document,
4. Se félicitant de la proposition du Soudan de créer sur son territoire un centre régional sur le développement des capacités et la recherche en matière de récupération de l'eau en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
5. Estimant que les considérations et propositions qui figurent dans le document 187 EX/14 Partie VI répondent aux critères requis pour que l'UNESCO place le centre régional sous son égide,
6. Recommande à la Conférence générale, à sa 36<sup>e</sup> session, d'approuver la création au Soudan du centre régional sur le développement des capacités et la recherche en matière de récupération de l'eau en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

## VII

### **Proposition concernant la création à Langfang (Chine) d'un Centre international sur la géochimie à l'échelle mondiale**

L'examen du sous-point 14 Partie VII a été reporté ; voir la note 10 dans le document 187 EX/1 Prov. Rev.

## VIII

### **Proposition concernant la création en Espagne d'un centre international sur l'art rupestre et la Convention du patrimoine mondial**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la proposition de l'Espagne de créer un centre international sur l'art rupestre et la Convention du patrimoine mondial sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2),
2. Ayant examiné l'étude de faisabilité qui figure dans le document 187 EX/14 Partie VIII,
3. Se félicitant de la proposition du Gouvernement espagnol, qui est conforme à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103,
4. Recommande à la Conférence générale, à sa 36<sup>e</sup> session, d'approuver la création en Espagne du centre international sur l'art rupestre et la Convention du patrimoine mondial en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

## IX

### **Proposition concernant la création à Belgrade (Serbie) d'un centre sur l'eau pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée et les directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103,
2. Rappelant en outre le paragraphe A.1.5 de l'annexe du document 35 C/22, qui dispose que dans certains cas, la Conférence générale peut autoriser le Conseil exécutif à prendre en son nom la décision de classer un institut ou centre dans la catégorie 2,
3. Prenant note de la proposition faite par la Serbie de créer sur son territoire un centre sur l'eau pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, à l'Institut Jaroslav Černi de développement des ressources en eau, en Serbie,
4. Prenant note de l'approbation de cette proposition par le Bureau du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO, à sa 46<sup>e</sup> session, en juin 2011, qui a recommandé qu'elle fasse l'objet d'un examen complet par le Conseil du PHI en 2012,

5. Tenant compte du vif intérêt de la Serbie pour l'accélération du processus de création dudit centre,
6. Ayant examiné le document 187 EX/14 Partie IX et Corr.,
7. Recommande à la Conférence générale, à sa 36<sup>e</sup> session, d'autoriser le Conseil exécutif, à sa 190<sup>e</sup> session, à décider en son nom la création en Serbie du centre sur l'eau pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique, à l'Institut Jaroslav Černi de développement des ressources en eau en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser en ce cas la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

## X

### **Proposition concernant la création à l'Université Rutgers, Université d'État du New Jersey (États-Unis d'Amérique), de l'Institut international pour la paix**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée et les directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103,
2. Ayant examiné le document 187 EX/14 Partie X,
3. Conscient du fait que le travail de l'Institut international pour la paix (IIP) à l'Université Rutgers de Newark (New Jersey) complétera les objectifs de la plate-forme intersectorielle pour la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence proposés dans le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5 Add.), en particulier dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation, de la culture, de la science, de la communication et de l'égalité entre les sexes,
4. Accueille avec satisfaction la proposition des États-Unis d'Amérique de créer l'Institut international pour la paix à l'Université Rutgers, Université d'État du New Jersey, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103,
5. Remercie la Directrice générale d'avoir conduit l'étude de faisabilité destinée à déterminer s'il convient de désigner l'Institut international pour la paix institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;
6. Recommande à la Conférence générale, à sa 36<sup>e</sup> session, d'approuver la création à l'Université Rutgers, Université d'État du New Jersey, de l'Institut international pour la paix (IIP) en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer les accords correspondants, tels qu'ils figurent en annexe au document 187 EX/14 Partie X ;
7. Invite tous les autres centres nationaux, régionaux et internationaux compétents qui s'intéressent à la culture de la paix à collaborer avec l'Institut international pour la paix.

(187 EX/SR.8)

## PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2012-2013 (36 C/5)

- 15** **Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) et recommandations du Conseil exécutif** (36 C/5 Projet, composé de Volume 1 : Projets de résolution 2012-2013, Volume 2 : Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Note technique et annexes ; 36 C/5 Projet Addendum, composé de Volume 1 : Projets de résolution 2012-2013, Volume 2 : Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Note technique et annexes ; 187 EX/INF.14 ; 187 EX/INF.15 ; 187 EX/53 ; 187 EX/55 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5 Projet Addendum Volumes 1 et 2 et Note technique et annexes),
2. Rappelant sa décision 186 EX/15, en particulier le paragraphe 21,
3. Exprime sa gratitude à la Directrice générale pour l'option budgétaire alternative qu'elle a présentée (36 C/5 Projet Addendum Volumes 1 et 2 et Note technique et annexes) ;
4. Se félicite de ce que la Directrice générale alloue 9 millions de dollars à la première phase de la réforme du dispositif hors Siège ;
5. Note que l'on obtient une réduction des coûts de personnel en portant le taux d'abattement pour délais de recrutement de 3 à 5 %, niveau plus conforme au taux de recrutement actuel ;
6. Recommande à la Conférence générale de maintenir le plafond budgétaire du Programme de participation à un niveau qui ne sera pas plus bas que celui figurant dans le 35 C/5 ;
7. Recommande à la Conférence générale de confirmer dans le document 36 C/5 que l'éducation est la première des priorités de l'Organisation ;
8. Recommande à la Conférence générale d'adopter, à sa 36<sup>e</sup> session, le projet de résolution suivant :

*« La Conférence générale,*

*Ayant examiné* le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 présenté par la Directrice générale (36 C/5 Projet Addendum Volumes 1 et 2 et Note technique et annexes),

1. *Approuve* un plafond budgétaire de 653 millions de dollars pour l'exercice biennal 2012-2013 ;
2. *Prie* la Directrice générale :
  - (a) de poursuivre vigoureusement ses efforts pour rationaliser les processus de gestion de l'Organisation, au Siège et hors Siège, en vue de dégager les ressources budgétaires qui pourraient être utilisées pour renforcer les programmes prioritaires ;
  - (b) de veiller à ce que les gains d'efficacité réalisés grâce à la mise en œuvre de la réforme du dispositif hors Siège apparaissent clairement dans les titres pertinents du budget ;

- (c) de poursuivre plus avant les efforts entrepris pour renforcer les programmes prioritaires, notamment en rationalisant davantage les dépenses administratives dans tous les titres du budget ainsi que les dépenses liées à la mise en œuvre des activités de programme (en particulier frais de voyage, publications, réunions et services contractuels) ;
  - (d) d'examiner si les postes qui deviendront vacants du fait de départs à la retraite et les postes qui resteront vacants plus de 12 mois durant l'exercice 2012-2013 continueront de répondre à une nécessité, en vue d'identifier les gains d'efficacité, et de rendre compte au Conseil exécutif dans les rapports statutaires sur l'exécution du programme (documents EX/4 et C/3) ;
3. *Approuve* l'application d'un abattement pour délais de recrutement de 5 % aux coûts de personnel, qui servira de base pour calculer le budget approuvé de l'exercice biennal 2012-2013. »

(187 EX/SR.7 et 8)

## MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

### 16 Rapports du Conseil exécutif sur ses activités et sur l'exécution du programme (187 EX/16 Parties I Rev., II et III ; 187 EX/51 ; 187 EX/55 Partie I)

#### I

#### Activités du Conseil exécutif en 2010-2011, y compris ses méthodes de travail

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné la version actualisée du rapport du Conseil exécutif sur ses activités en 2010-2011 (187 EX/16 Partie I Rev.),
2. Rappelant la décision 156 EX/5.5, les résolutions 30 C/78, 30 C/81 et 33 C/92, ainsi que les décisions 176 EX/29, 181 EX/23 et 182 EX/26 (I),
3. Félicite la Présidente du Conseil exécutif d'avoir élaboré un rapport concis mettant en relief les grandes questions qui ont marqué les travaux du Conseil au cours de l'exercice biennal 2010-2011 ;
4. Demande à la Présidente du Conseil exécutif de présenter la version actualisée du rapport à la Conférence générale à sa 36<sup>e</sup> session.

(187 EX/SR.6)

#### II

#### Exécution du Programme et budget pour 2010-2011 (35 C/5) avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent

Le Conseil exécutif,

1. Ayant présent à l'esprit l'article V.6 (b) de l'Acte constitutif de l'UNESCO,
2. Rappelant les résolutions 33 C/78, 33 C/92 et 34 C/89 et ses décisions 182 EX/26 et 186 EX/16,

3. Sachant gré à la Directrice générale de sa contribution à la mise au point de la version finale du rapport (187 EX/16 Partie II), tout en insistant sur la nécessité d'améliorer encore les rapports EX/4 pour qu'ils remplissent leur fonction en tant que source de référence fiable,
4. Souligne qu'il faut renforcer l'examen par le Conseil exécutif de l'exécution du programme moyennant des discussions approfondies plus systématiques et plus stratégiques sur la performance des programmes, suivies de l'adoption de décisions explicites ;
5. Invite la Directrice générale à poursuivre ses efforts pour répondre aux demandes et aux défis liés à l'exécution du programme, tels qu'identifiés dans le rapport du Conseil exécutif à la 36<sup>e</sup> session de la Conférence générale (187 EX/16 Partie II, paragraphes 10 à 19) ;
6. Décide de transmettre à la Conférence générale, à sa 36<sup>e</sup> session, une version actualisée du rapport comportant, le cas échéant, les propositions faites lors des débats du Conseil exécutif à sa 187<sup>e</sup> session ;
7. Invite la Conférence générale, à sa 36<sup>e</sup> session, à souscrire au rapport.

(187 EX/SR.8)

### III

#### **Gestion des ressources et activités extrabudgétaires**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 185 EX/6 Partie VI, 185 EX/INF.6, 187 EX/6 Partie XII, 187 EX/35 Partie III et 187 EX/16 Partie III,
2. Recommande à la Conférence générale d'adopter, à sa 36<sup>e</sup> session, le projet de résolution suivant :

« *La Conférence générale,*

*Ayant examiné* le document 36 C/31,

1. *Se félicite* de l'action menée par la Directrice générale pour renforcer l'orientation stratégique, la cohérence et la concentration programmatique du Programme additionnel complémentaire, et le rendre plus accessible et attrayant pour les donateurs et partenaires potentiels ;
2. *Prend note* de l'action menée par la Directrice générale pour :
  - (a) faire mieux comprendre la politique de recouvrement des coûts et la nécessité d'une budgétisation appropriée des projets ;
  - (b) accroître l'efficacité de l'élaboration des propositions de projet en concevant et en mettant en œuvre des processus simples et automatisés et s'employer à rendre l'outil « Budget for UNESCO » (B4U) obligatoire à compter de l'automne 2012 ;
  - (c) renforcer les capacités et compétences du personnel afin d'intensifier la mobilisation de fonds extrabudgétaires, y compris en nouant des liens avec le secteur privé ;

3. *Encourage* la Directrice générale à :
  - (a) améliorer encore la gestion des ressources extrabudgétaires en rendant le Programme additionnel complémentaire plus accessible et en le faisant plus largement connaître, ainsi qu'en renforçant la collecte et l'analyse des données et le suivi de sa mise en œuvre ;
  - (b) accroître la capacité d'exécution et l'impact programmatique de l'UNESCO en renforçant les capacités du personnel des unités hors Siège et du Siège en matière de planification et de gestion de projets grâce à une formation spécialisée ;
  - (c) optimiser la mobilisation de ressources en diversifiant les sources de financement et en élargissant l'éventail de donateurs dans toutes les catégories : bilatéraux, multilatéraux et privés ;
  - (d) renforcer la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts tout en appuyant les efforts visant à mettre au point des principes directeurs communs en matière de recouvrement des coûts au sein du système des Nations Unies ;
4. *Invite* la Directrice générale à présenter au Conseil exécutif, à sa 190<sup>e</sup> session, une version actualisée du plan stratégique de mobilisation des ressources extrabudgétaires ;
5. *Invite également* la Directrice générale à faire rapport au Conseil exécutif, à sa 190<sup>e</sup> session, sur l'évolution de la situation et les défis rencontrés en ce qui concerne la gestion et le suivi des ressources et activités extrabudgétaires au Siège et hors Siège, ainsi que sur la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts et le montant total des coûts recouverts. »

(187 EX/SR.8)

- 17 Suivi de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO** (187 EX/17 Partie I ; 187 EX/INF.11 ; 187 EX/17 Partie II ; 187 EX/17 Partie III et Add., 187 EX/17 Partie IV ; 187 EX/51 ; 187 EX/55 Partie I et Partie II)

## I

**Rapport de la Directrice générale sur les progrès accomplis dans  
la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail ad hoc sur l'Évaluation  
externe indépendante et suivi par le Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/102 ainsi que les décisions 185 EX/18 et 186 EX/17 (I et II),
2. Ayant examiné le document 187 EX/17 Partie I,
3. Prend note avec satisfaction des progrès accomplis par le Secrétariat dans la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail ad hoc sur l'Évaluation externe indépendante et du plan d'action de la Directrice générale s'agissant des aspects opérationnels du rapport relatif à l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO ;

4. Invite la Directrice générale, dans ses efforts constants pour mettre en œuvre les recommandations et les mesures planifiées, à tenir compte des débats menés à ce sujet à la 187<sup>e</sup> session du Conseil et à la 36<sup>e</sup> session de la Conférence générale ;
5. Prie la Directrice générale de lui soumettre, à sa 189<sup>e</sup> session, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations et des mesures planifiées figurant dans le document 186 EX/17 Partie I et Partie II, respectivement.

(187 EX/SR.8)

## II

### **Cycles de programmation de l'UNESCO par rapport à l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 186 EX/17 (III), dans laquelle il a recommandé à la Conférence générale, à sa 36<sup>e</sup> session,
  - (a) d'allonger le cycle du C/4 qui passerait de six à huit ans en 2014, à compter du document 37 C/4, avec un mécanisme approprié d'ajustement sur la version la plus récente de l'Examen quadriennal complet ;
  - (b) de maintenir le caractère ajustable de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour faire en sorte que la teneur et les orientations de deux documents consécutifs de l'Examen quadriennal complet soient prises en compte dans les documents stratégiques de l'Organisation, le cas échéant ;
  - (c) d'allonger le cycle de programmation du C/5 qui passerait de deux à quatre ans à compter du document 37 C/5, en 2014, avec un mécanisme approprié permettant des ajustements tous les deux ans ;
  - (d) de maintenir le cycle biennal pour la répartition du budget du document C/5,
2. Ayant examiné le document 187 EX/17 Partie II et la séquence qui y est proposée,
3. Prenant note du document 187 EX/17 Partie II, qui précise plus avant les modalités d'introduction des changements décrits aux alinéas 1 (a) à (d) ci-dessus,
4. Réitère à la Conférence générale, à sa 36<sup>e</sup> session, ses recommandations telles qu'elles figurent au paragraphe 1 ci-dessus ;
5. Recommande à la Conférence générale d'inviter la Directrice générale à proposer au Conseil exécutif, à sa 189<sup>e</sup> session, d'éventuels mécanismes permettant d'établir un lien entre le programme quadriennal et les budgets biennaux dans le nouveau cycle de programmation ;
6. Recommande aussi à la Conférence générale d'inviter la Directrice générale à accorder, lors de la mise en œuvre du cycle de programmation, une attention particulière à la nécessité de renforcer les mécanismes de suivi et d'évaluation du programme, ainsi que les processus de réforme et de coordination avec les bureaux hors Siège et les autres organisations du système des Nations Unies ;
7. Demande à la Directrice générale de transmettre le document 187 EX/17 Partie II à la Conférence générale à sa 36<sup>e</sup> session afin de l'éclairer dans sa prise de décision.

(187 EX/SR.6)



**III****Examen du processus de consultation sur les documents C/4 et C/5****A**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187/EX17 Partie III présenté par la Directrice générale concernant un nouveau processus de consultation pour les documents C/4 et C/5,
2. Prend note avec intérêt des propositions de la Directrice générale ;
3. Reconnaît la valeur ajoutée par les commissions nationales dans le processus de consultation sur les documents C/4 et C/5 en ce qui concerne les priorités et l'orientation du programme ;
4. Invite la Directrice générale à lui soumettre, à sa 191<sup>e</sup> session, une proposition relative à l'organisation des réunions régionales de consultation, qui en précise la forme, la structure, le coût et les résultats escomptés, afin de permettre un débat mieux éclairé et plus ciblé ;
5. Recommande à la Conférence générale :
  - (a) que la pratique actuelle consistant à tenir des consultations régionales sur les questions relatives au programme soit maintenue, ainsi que le propose la Directrice générale, pendant la période transitoire 2012-2013, puis, par la suite, que ces consultations régionales soient organisées tous les quatre ans à partir de 2016 pour la préparation du Programme et budget quadriennal (document C/5), et que les consultations en vue de la préparation de la Stratégie à moyen terme sur huit ans (document C/4) se tiennent en 2020 ;
  - (b) que le questionnaire sur le Programme et budget soit diffusé auprès des États membres, des commissions nationales, des ONG et des organismes des Nations Unies, et que ses résultats soient publiés avant les réunions régionales de consultation de façon à permettre un débat plus éclairé et ciblé ;
  - (c) qu'une approche plus quantitative et qualitative du questionnaire soit adoptée afin de faciliter la prise de décision par les États membres et de mieux guider la définition des priorités ;
6. Reconnaît la pertinence des conférences quadriennales des commissions nationales et des ateliers de renforcement des capacités des commissions nationales, et prend note de la proposition d'en raccourcir la durée et de les tenir en même temps que les réunions régionales de consultation sur le document C/5.

**B**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/1 et la décision 186 EX/17 (III)
2. Ayant examiné le document 187 EX/17 Partie III Add. et la procédure proposée pour les discussions futures sur les projets de documents C/4,

3. Recommande à la Conférence générale d'adopter à sa 36<sup>e</sup> session la procédure proposée.

(187 EX/SR.7)

#### IV

### **Projet de cadre directeur pour les partenariats stratégiques : vers une stratégie de partenariat pour l'UNESCO**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/17 Partie IV, intitulé « Projet de cadre directeur pour les partenariats stratégiques : vers une stratégie de partenariat pour l'UNESCO », et l'annexe du document 187 EX/6 Partie XII, intitulée « Stratégie de l'UNESCO pour la coopération avec le secteur privé »,
2. Soulignant qu'il est important de forger des partenariats afin de renforcer la pertinence, l'impact, la crédibilité, l'efficacité et l'efficience de l'action menée par l'UNESCO,
3. Rappelant à cet égard les recommandations pertinentes qui ont été faites dans l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO (185 EX/18, par. 56) et par le Groupe de travail ad hoc du Conseil exécutif sur l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO, en particulier « la nécessité pour l'UNESCO d'élaborer un cadre directeur et d'obligation redditionnelle global pour les partenariats stratégiques qui soit tourné vers la société civile, les communautés d'experts et le secteur privé » (décision 186 EX/17 (I), par.55),
4. Rappelant également que le Conseil exécutif a invité la Directrice générale « à élaborer, en étroite coopération avec les États membres, un projet de cadre directeur global et ouvert de l'UNESCO pour les partenariats stratégiques, qui lui sera présenté à sa 187<sup>e</sup> session afin d'être transmis à la Conférence générale à sa 36<sup>e</sup> session » (décision 186 EX/17 (I), par. 56), et a suggéré d'inclure « dans le cadre directeur global des stratégies distinctes pour chaque catégorie de partenaires, couvrant l'ensemble des programmes de l'UNESCO » (décision 186 EX/17 (I), par. 58),
5. Soulignant le rôle des commissions nationales s'agissant d'assurer la liaison avec les partenaires au niveau national, y compris avec le secteur privé,
6. Accueille avec satisfaction l'annexe du document 187 EX/6 Partie XII, qui énumère les divers éléments d'une future stratégie globale, ainsi que le document 187 EX/17 Partie IV, qui énonce un projet de déclaration générale sur les partenariats établis par l'UNESCO ;
7. Prie la Directrice générale d'affiner encore la déclaration générale sur les partenariats, à la lumière des débats de sa 187<sup>e</sup> session, et de l'enrichir et de la compléter au moyen de stratégies distinctes pour la constitution de partenariats avec le secteur privé, les entreprises de médias, la société civile et les ONG, les parlementaires, les écoles associées, les Clubs UNESCO, les chaires UNESCO et autres entités ;
8. Prie aussi la Directrice générale de développer plus avant le projet de stratégie pour les partenariats avec le secteur privé (annexe du document 187 EX/6 Partie XII) sur la base de la déclaration générale et du projet de cadre directeur de manière à éviter les doublons ;

9. Prie en outre la Directrice générale de veiller à ce que les critères ci-après (décision 186 EX/17 (I), par. 58) soient pris en compte dans toutes les stratégies pour chaque catégorie de partenaires :
- (a) critères clairs et objectifs pour la sélection, l'approbation, l'évaluation, le renouvellement et la cessation des partenariats ;
  - (b) éléments essentiels devant figurer dans tous les accords de partenariat, y compris les objectifs spécifiques, les modalités de coopération, les mécanismes de financement et d'obligation redditionnelle, la durée et les critères d'évaluation périodique de la coopération et de son impact ;
  - (c) dispositions en vue de l'éventuelle extension de partenariats internationaux au niveau national, surtout par l'intermédiaire des commissions nationales ;
10. Invite la Directrice générale à lui soumettre, à sa 189<sup>e</sup> session, un rapport présentant une version affinée du cadre directeur pour les partenariats stratégiques, la stratégie pour la coopération avec le secteur privé, ainsi que des approches relatives à la mise en place et à la gestion de partenariats, dans les limites du budget existant ;
11. Invite également la Directrice générale à faire en sorte que les États membres soient tenus informés à tous les stades importants du processus d'établissement de partenariats par l'intermédiaire de leurs délégations permanentes et commissions nationales.

(187 EX/SR.8)

## QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS

### 18 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet (187 EX/CR/HR et Add. et Add.2. et 187 EX/3 PRIV. (Projet) et Add. et Corr.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(187 EX/SR.5)

### 19 Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement : candidatures et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (187 EX/19 et Add. et Corr. ; 187 EX/50)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions de l'article 3 du Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement,
2. Rappelant également les dispositions de l'article 7 du Protocole en vertu desquelles, sous réserve des dispositions de l'article 6, tout membre de la Commission conserve son mandat jusqu'à la date d'entrée en fonctions de son successeur,
3. Ayant pris connaissance de la liste des personnes présentées par les États parties audit Protocole en vue de l'élection de six membres de la Commission que la Directrice

générale lui a communiquée en application du paragraphe 2 de l'article 3 dudit Protocole (187 EX/19 et Add. et Corr.),

4. Transmet cette liste à la Conférence générale à sa 36<sup>e</sup> session ;
5. Prie la Directrice générale de transmettre à la Conférence générale les candidatures qu'elle pourra recevoir avant l'ouverture de la 36<sup>e</sup> session.

(187 EX/SR.5)

**20 Application des instruments normatifs** (187 EX/20 Partie I ; 187 EX/INF.4 ; 187 EX/20 Parties II à V ; 187 EX/20 Partie VII ; 187 EX/50)

**I**  
**Suivi général**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2 et 23 C/29.1, la décision 165 EX/6.2, la résolution 32 C/77, les décisions 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28, 176 EX/33 et 177 EX/35 (I et II), la résolution 34 C/87 et les décisions 180 EX/31, 181 EX/27, 182 EX/31, 184 EX/20, 185 EX23 (I) et 186 EX/19 (I) relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR), qui a trait à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 187 EX/20 Partie I et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet contenu dans le document 187 EX/50,
3. Presse une nouvelle fois les États membres de s'acquitter de leurs obligations juridiques aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui concerne les rapports périodiques sur la suite donnée aux conventions et recommandations ;
4. Prend note du report de l'examen du rapport relatif à l'application de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques ainsi que du calendrier de travail révisé en conséquence du Comité sur les conventions et recommandations pour 2009-2013 sur le suivi et l'application des instruments normatifs de l'UNESCO ;
5. Invite en conséquence la Directrice générale à lui présenter, à sa 189<sup>e</sup> session, le rapport récapitulatif sur l'application de la Recommandation de 1974 afin qu'il soit transmis à la Conférence générale à sa 37<sup>e</sup> session, accompagné des observations du Conseil ;
6. Prie la Directrice générale de veiller à la mise en œuvre de ce nouveau cadre juridique par les secteurs de programme et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), qui sont chargés des conventions et recommandations dont le Comité sur les conventions et recommandations assure le suivi ;
7. Décide de poursuivre l'examen de ce point à sa 189<sup>e</sup> session.

## II

**Application de la Recommandation sur la reconnaissance des études  
et des titres de l'enseignement supérieur (1993)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/20 Partie II et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) sur l'application de la Recommandation de 1993 contenu dans le document 187 EX/50,
2. Invite la Directrice générale à transmettre le document 187 EX/20 Partie II à la Conférence générale à sa 36<sup>e</sup> session, ainsi que les observations y relatives du Conseil exécutif ;
3. Recommande à Conférence générale d'adopter le projet de résolution suivant :

*« La Conférence générale,*

*Rappelant* qu'à sa 27<sup>e</sup> session (Paris, 1993), elle a adopté la Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur,

*Rappelant aussi* qu'à sa 34<sup>e</sup> session (Paris, 2007), elle a considéré comme prioritaire le suivi de la Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur par le Secrétariat de l'UNESCO (résolution 34 C/87),

*Rappelant en outre* les décisions 177 EX/35, 184 EX/20 et 186 EX/19 (III),

1. *Prend note* du rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur ;
2. *Prend acte et se félicite* des progrès réalisés dans la mise en œuvre de plusieurs dispositions de la Recommandation, en particulier l'adoption de politiques globales et d'une législation relatives à la reconnaissance des études et des titres ;
3. *Invite* tous les États membres à redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre générale et intégrale des dispositions de la Recommandation de 1993, à reconnaître que la connaissance est universelle et fait partie du patrimoine commun de l'humanité et à promouvoir une plus grande accessibilité du savoir et de l'apprentissage pour chaque individu ;
4. *Invite* la Directrice générale à :
  - (a) promouvoir le développement de mécanismes institutionnels pour la mise en œuvre de la Recommandation de 1993 à travers les six conventions relatives à la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur ;
  - (b) apporter un soutien technique effectif aux États membres qui en ont besoin en vue de faciliter cette reconnaissance entre toutes les régions ; et
  - (c) continuer à assurer, à titre prioritaire, le suivi de la Recommandation de 1993, en particulier dans le contexte des révisions des conventions régionales et interrégionales relatives à la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur. »

### III

#### **Application de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant à l'esprit les obligations qui incombent aux États membres aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,
2. Rappelant ses décisions 177 EX/35 (I et II) et 184 EX/25,
3. Ayant examiné le document 187 EX/20 Partie III et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet contenu dans le document 187 EX/50,
4. Notant que le nombre de rapports présentés par les États parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) demeure très insuffisant au regard de l'obligation qu'a chaque État partie de faire rapport en vertu de l'article 16 de la Convention,
5. Constatant avec satisfaction que quelques États membres qui ne sont pas encore Parties à la Convention de 1970 ont fourni des informations sur la suite donnée à cette Convention, et en particulier sur leur intention de la ratifier ou de l'accepter,
6. Soulignant qu'il importe de communiquer à l'UNESCO des données précises sur les mesures prises par les États pour la protection des biens culturels sur leur territoire, compte en particulier des succès, des échecs et des limites rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention, ainsi que des informations concernant toute demande d'assistance qu'ils pourraient avoir formulée à cet égard,
7. Considérant que la lutte contre le trafic illicite des biens culturels doit être renforcée aux niveaux national et international,
8. Invite les États qui ne sont pas encore Parties à la Convention de 1970 ainsi qu'à la Convention UNIDROIT de 1995 qui la complète, à ratifier ou à accepter ces conventions ;
9. Rappelle aux États parties les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de 1970, quant à la mise en œuvre efficace de celle-ci, et en particulier les obligations en matière d'établissement de rapports que leur impose son article 16 ;
10. Souligne que le contenu des rapports doit être aussi détaillé que possible pour permettre une compréhension et une évaluation efficaces de la manière dont la Convention de 1970 est mise en œuvre ;
11. Encourage les États parties à la Convention de 1970 à évaluer les mesures prises sur le plan national pour appliquer la Convention, de manière à pouvoir identifier les points faibles et apporter des ajustements ou améliorations appropriés ;
12. Invite les États membres et la Directrice générale à poursuivre les activités visant à renforcer la coopération régionale et internationale, en particulier en favorisant la mise en place d'un mécanisme international de nature à faciliter la restitution de biens culturels volés ou exportés illicitement ;

13. Invite également la Directrice générale à transmettre à la Conférence générale, à sa 36<sup>e</sup> session, le résumé des rapports reçus des États membres sur les mesures prises pour la mise en œuvre de la Convention de 1970, accompagné des observations du Conseil exécutif, et de celles qu'elle pourrait faire.

#### IV

### **Application de la Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989) et de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (2001)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/87 et les décisions 177 EX/35 (I et II) et 184 EX/20,
2. Rappelant également la décision 181 EX/8, par laquelle il a approuvé la stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), et le document 182 EX/INF.5 révisant cette stratégie,
3. Ayant examiné le document 187 EX/20 Partie IV et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet contenu dans le document 187 EX/50,
4. Prie la Directrice générale d'inclure dans la préparation du troisième<sup>e</sup> Congrès International sur l'EFTP qui se tiendra en mai 2012, une discussion sur le contenu, la pertinence et le champ d'application de la Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989) et de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (2001), afin de permettre à l'Organisation de réexaminer ces instruments normatifs.
5. Décide de reprendre l'examen de ce point à sa 190<sup>e</sup> session et prend note du calendrier des travaux révisé du Comité sur les conventions et recommandations pour 2009-2013 concernant le suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO.

#### V

### **Application de la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes (1976)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/20 Partie VI et le rapport du Comité sur les conventions et les recommandations (CR) à ce sujet contenu dans le document 187 EX/50,
2. Invite la Directrice générale à transmettre le document 187 EX/20 Partie VI à la Conférence générale à sa 36<sup>e</sup> session, ainsi que les observations y relatives du Conseil exécutif ;
3. Recommande à Conférence générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« *La Conférence générale,*

*Rappelant* qu'à sa 19<sup>e</sup> session (Nairobi, 1976), elle avait adopté la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes,

*Rappelant aussi* qu'à sa 27<sup>e</sup> session (Paris, 1983), elle avait invité le Directeur général à assurer le fonctionnement du système permanent d'établissement des rapports pour permettre le suivi de la Recommandation de 1976,

*Rappelant d'autre part* la résolution 34 C/87 et les décisions 177 EX/35 et 184 EX/20,

1. *Prend note* des mécanismes du processus de la Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA), en particulier le *Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes* et le Cadre d'action de Belém, qui facilitent la mise en œuvre et le suivi de la Recommandation de Nairobi ;
2. *Prend acte et se félicite* des progrès réalisés dans la mise en œuvre de plusieurs dispositions de la Recommandation de Nairobi, en particulier l'adoption de politiques globales d'éducation des adultes et d'une législation en la matière, *mais regrette* que de nombreux facteurs, notamment l'absence de fonds et l'insuffisance quantitative et qualitative des possibilités d'apprentissage, entravent encore le développement de l'éducation des adultes dans le cadre d'un apprentissage tout au long de la vie ;
3. *Invite* tous les États membres à redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre générale et intégrale des dispositions de la Recommandation de Nairobi et à reconnaître le rôle clé que jouent l'alphabétisation et l'éducation des adultes pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), de l'Éducation pour tous (EPT) et du programme des Nations Unies pour un développement humain, social, économique, culturel et environnemental durable ;
4. Encourage tous les États membres à mobiliser l'ensemble des acteurs afin qu'ils s'engagent dans un processus de suivi national en vue de l'élaboration de rapports triennaux sur les progrès de la mise en œuvre du Cadre d'action de Belém qui fournisse les informations nécessaires au suivi de la Recommandation de Nairobi ;
5. Invite la Directrice générale à :
  - (a) prendre contact avec les autres institutions spécialisées des Nations Unies en vue de lancer une démarche interinstitutions et intersectorielle et d'intégrer l'alphabétisation et l'éducation des adultes comme composantes clés des interventions des Nations Unies, par exemple dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action » ;
  - (b) apporter, si nécessaire, un soutien technique aux États membres dans leur mise en œuvre de la Recommandation de Nairobi et du Cadre d'action de Belém ;
  - (c) prendre en compte et diffuser les bonnes pratiques mises en œuvre dans les États membres en matière d'alphabétisation et d'éducation des adultes ;
  - (d) prendre les mesures nécessaires pour que le *Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes* soit élaboré tous les trois ans à partir des rapports d'étape nationaux triennaux, car il offre un outil approprié et efficace pour le suivi de l'application de la Recommandation de Nairobi ;
  - (e) envisager le réexamen et l'actualisation de la Recommandation de Nairobi afin que celle-ci reflète les défis contemporains sur les plans éducatif, culturel, politique, social et économique tels qu'énoncés dans le Cadre d'action de Belém, et lui soumettre à sa 189<sup>e</sup> session (printemps 2012) un plan d'action pour ce réexamen.



## VI

**Application de la Recommandation relative à la condition de l'artiste (1980)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 177 EX/35 (I), dans laquelle il a approuvé une procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, ainsi que sa décision 184 EX/20,
2. Ayant examiné le document 187 EX/20 Partie VII et le rapport du Comité sur les conventions et les recommandations (CR) à ce sujet contenu dans le document 187 EX/50,
3. Notant que 55 États membres ont soumis des rapports en réponse à la consultation périodique,
4. Rappelant également que la présentation par les États membres de rapports périodiques sur l'application des recommandations adoptées par la Conférence générale est une obligation aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,
5. Rappelant en outre que la consultation périodique des États membres sur l'application de la Recommandation a pour objet de permettre à l'Organisation de déterminer dans quelle mesure les États membres donnent effet à cet instrument, ainsi que les obstacles qu'ils rencontrent à cet égard,
6. Réaffirmant l'importance de cette Recommandation et de son application par les États membres,
7. Recommande à la Conférence générale d'inviter les États membres qui n'ont pas pris de mesures pour appliquer la Recommandation à le faire et à fournir les rapports requis ;
8. Invite la Directrice générale à transmettre à la Conférence générale à sa 36<sup>e</sup> session son rapport sur les mesures prises par les États membres pour appliquer la Recommandation, accompagné des observations du Conseil, ainsi que toutes observations et commentaires qu'elle pourrait faire.

(187 EX/SR.5)

**21 Rapport de la onzième réunion du Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation (187 EX/21 et Corr. (en anglais seulement) ; 187 EX/50)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 162 EX/5.4, 171 EX/27, 172 EX/26, 175 EX/29, 177 EX/37, 179 EX/24, 181 EX/28 et 184 EX/23,
2. Ayant examiné le document 187 EX/21 et Corr., et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet contenu dans le document 187 EX/50,

3. Remercie le Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation pour le rapport présenté ;
4. Invite la Directrice générale à suspendre la participation de l'UNESCO aux travaux du Groupe et à entamer, en collaboration avec l'ECOSOC (CESCR), une réflexion sur l'avenir du Groupe conjoint d'experts et sur d'éventuelles solutions alternatives pour assurer un suivi conjoint du droit à l'éducation ;
5. Demande à la Directrice générale de lui soumettre à sa 190<sup>e</sup> session un rapport présentant les résultats de cette réflexion.

(187 EX/SR.5)

## 22 **Projet d'amendements aux Statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)** (187 EX/22 ; 187 EX/55 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/22 et son annexe,
2. Rappelant la résolution 18 C/3.322 par laquelle la Conférence générale a créé en 1974 le Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC) et en a approuvé les Statuts,
3. Rappelant aussi la résolution 35 C/48 par laquelle la Conférence générale a délégué au Conseil exécutif le pouvoir d'examiner et éventuellement d'adopter les amendements aux Statuts du Fonds, ainsi que les décisions 182 EX/33, 184 EX/21, 185 EX/32, 186 EX/6 (V) et 186 EX/39,
4. Rappelant en outre la Déclaration ministérielle adoptée par les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 et de la Chine à leur 35<sup>e</sup> réunion annuelle, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 23 septembre 2011, dans laquelle les ministres « prennent acte de la décision 39 adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 186<sup>e</sup> session, tenue à Paris du 3 au 19 mai 2011, intitulée « **Relance des activités du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)** », et soulignent qu'il importe que la Directrice générale de l'UNESCO s'emploie d'urgence à la mettre en œuvre intégralement, en mettant l'accent sur l'autonomie intellectuelle et opérationnelle du Fonds »,
5. Adopte les amendements aux Statuts du Fonds figurant dans le document 187 EX/55 Partie I, avec comme principes directeurs l'autonomie intellectuelle et fonctionnelle du Fonds et la structure de son nouveau mécanisme de gouvernance ;
6. Prie la Directrice générale de transmettre les Statuts amendés du Fonds à la Conférence générale à sa 36<sup>e</sup> session, pour information.

(187 EX/SR.8)

## 23 **Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la préservation du patrimoine et le développement durable du tourisme** (187 EX/23 ; 187 EX/55 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/23, où est présentée une étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réglementer à l'échelon

international, par un nouvel instrument normatif, la question de la préservation du patrimoine et du développement durable du tourisme,

2. Notant la décision 34 COM 5F.2 adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 34<sup>e</sup> session (Brasilia, 2010), dans laquelle le Comité a invité la Directrice générale « à envisager la faisabilité d'une recommandation sur la relation entre la conservation du patrimoine et le tourisme durable »,
3. Décide de reporter sa décision finale sur l'opportunité de la présente proposition à sa 190<sup>e</sup> session, afin de permettre aux États membres d'engager de nouvelles consultations en tenant compte notamment du débat qui a eu lieu durant sa 187<sup>e</sup> session ;
4. Décide également d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 190<sup>e</sup> session.

(187 EX/SR.8)

**24 Révision des Statuts du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et des Statuts du Comité consultatif international sur les réserves de biosphère (187 EX/24 ; 187 EX/54)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/24,
2. Estimant qu'il serait souhaitable de réviser les documents statutaires du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et du Réseau mondial de réserves de biosphère, à savoir les Statuts du Comité consultatif international sur les réserves de biosphère et ceux du Conseil international de coordination du MAB, afin de permettre au Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et à son Réseau mondial de réserves de biosphère de relever les nouveaux défis nés du changement climatique, de la perte de plus en plus rapide de biodiversité et de l'urbanisation galopante,
3. Décide d'adopter les amendements aux Statuts du Comité consultatif international sur les réserves de biosphère proposés par le Conseil international de coordination du MAB à sa 23<sup>e</sup> session (187 EX/24 Annexe I) ;
4. Décide de recommander à la Conférence générale d'adopter la version révisée des Statuts du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) (187 EX/24 Annexe II).

(187 EX/SR.7)

**25 Révision des Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) (187 EX/25 ; 187 EX/54)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/39 et la décision 185 EX/24,
2. Ayant examiné le document 187 EX/25 contenant le document 36 C/22,
3. Recommande à la Conférence générale d'adopter à sa 36<sup>e</sup> session le projet de résolution suivant :

« La Conférence générale,

*Rappelant* la résolution 35 C/39,

*Ayant examiné* le document 36 C/22,

*Approuve* les amendements proposés aux Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport tels qu'ils figurent à l'annexe du document 36 C/22 ».

(187 EX/SR.7)

## CONFÉRENCE GÉNÉRALE

### 26 Préparation de la 36<sup>e</sup> session de la Conférence générale (187 EX/26 Parties I à IV ; 187 EX/INF.5)

#### I

#### Ordre du jour provisoire révisé de la 36<sup>e</sup> session de la Conférence générale

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/26 Partie I,
2. Vu les articles 12 et 13 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
3. Notant que 12 questions supplémentaires ont été proposées dans les délais fixés par l'article 12,
4. Notant en outre que ces questions figurent sur la liste supplémentaire communiquée aux États membres et aux Membres associés conformément aux dispositions de l'article 12, alinéa 3, du Règlement intérieur de la Conférence générale (lettre circulaire CL/3982 du 28 septembre 2011),
5. Fixe l'ordre du jour provisoire révisé de la 36<sup>e</sup> session de la Conférence générale sur la base de l'ordre du jour provisoire (document 36 C/1 Prov. et Add.) en ajoutant tout point résultant des décisions prises à sa 187<sup>e</sup> session, ainsi que les questions supplémentaires ci-après :

Point	Titre	Référence
<b>QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET DE PROGRAMME</b>		
5.15	Association internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) : Manifeste IFLA pour les bibliothèques numériques	Point proposé par l'Autriche
5.16	Protection et promotion du patrimoine et des collections des musées	Point proposé par le Brésil
5.17	Déclaration universelle sur les archives	Point proposé par le Sénégal

<b>Point</b>	<b>Titre</b>	<b>Référence</b>
5.18	Changement climatique : élaboration et mise en œuvre de politiques de mitigation et d'adaptation dans la région des Caraïbes	Point proposé par Saint-Kitts-et-Nevis
5.19	Proclamation d'une décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022)	Point proposé par le Kazakhstan
5.20	Forum universel des cultures – Naples 2013	Point proposé par l'Italie
5.21	Promotion de la diversité des expressions culturelles, de leur protection et de la lutte contre la piraterie sur Internet	Point proposé par la Grèce
5.22	Quarantième anniversaire du Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB), évaluation à mi-parcours du Plan d'action de Madrid et approbation de la Déclaration de Dresde	Point proposé par l'Allemagne
5.23	Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur	Point proposé par l'Allemagne
5.24	Code d'éthique pour la société de l'information proposé par le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)	Point proposé par la Directrice générale

#### **RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES**

9.4	Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional	Point proposé par la Directrice générale
9.5	Demande d'admission de Sint Maarten en qualité de Membre associé de l'UNESCO	Point proposé par la Directrice générale
6.	<u>Recommande</u> à la Conférence générale de procéder, sans débat préalable, à l'examen des projets de résolution relatifs aux points suivants de son ordre du jour provisoire : 1.7, 5.6, 5.9, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 10.2, 10.3, 10.4, 10.7, 11.1, 11.2, 11.4, 11.5, 12.1 et 14.1.	

(187 EX/SR.5)

## **II**

### **Addendum au Projet de Plan pour l'organisation des travaux de la 36<sup>e</sup> session de la Conférence générale**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/26 Partie II,
2. Approuve les propositions contenues au paragraphe 2 de ce document ;
3. Recommande à la Conférence générale que les questions ci-après soient examinées par les organes suivants :

**Plénière**

- 9.4 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional
- 9.5 Demande d'admission de Sint Maarten en qualité de Membre associé de l'UNESCO

**Commission SC**

- 5.18 Changement climatique : élaboration et mise en œuvre de politiques de mitigation et d'adaptation dans la région des Caraïbes
- 5.22 Quarantième anniversaire du Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB), évaluation à mi-parcours du Plan d'action de Madrid et approbation de la Déclaration de Dresde
- 5.23 Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur

**Commission CLT**

- 5.16 Protection et promotion du patrimoine et des collections des musées
- 5.19 Proclamation d'une décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022)
- 5.20 Forum universel des cultures – Naples 2013
- 5.21 Promotion de la diversité des expressions culturelles, de leur protection et de la lutte contre la piraterie sur Internet

**Commission CI**

- 5.15 Association internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) : Manifeste IFLA pour les bibliothèques numériques
- 5.17 Déclaration universelle sur les archives
- 5.21 Promotion de la diversité des expressions culturelles, de leur protection et de la lutte contre la piraterie sur Internet
- 5.24 Code d'éthique pour la société de l'information proposé par le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)

- 4. Recommande également à la Conférence générale que les points 8.3, 8.4, 8.5, 8.6 et 8.7 de l'ordre du jour provisoire de la 36<sup>e</sup> session soient examinés par le Comité juridique de la Conférence générale, la présente recommandation remplaçant celle qui figure dans sa décision 186 EX/22 (II) concernant l'attribution de ces points de l'ordre du jour.

(187 EX/SR.5)

**III**

**Lieu de la 37<sup>e</sup> session de la Conférence générale**

Le Conseil exécutif,

- 1. Vu les dispositions des articles 2 et 3 du Règlement intérieur de la Conférence générale,

2. Considérant qu'à la date limite fixée par l'article 3, aucun État membre n'avait invité la Conférence générale à tenir sa 37<sup>e</sup> session sur son territoire,
3. Recommande que la Conférence générale tienne sa 37<sup>e</sup> session au Siège de l'Organisation à Paris.

(187 EX/SR.5)

#### IV

### **Admission à la 36<sup>e</sup> session de la Conférence générale d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles qui entretiennent des relations formelles et opérationnelles avec l'UNESCO**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les demandes d'organisations non gouvernementales autres que celles entretenant des relations officielles avec l'UNESCO qui souhaitent se faire représenter par des observateurs à la 36<sup>e</sup> session de la Conférence générale (document 187 EX/26 Partie IV),
2. Se référant à l'article 7 du Règlement intérieur de la Conférence générale, ainsi qu'à la procédure qu'il a adoptée à sa 125<sup>e</sup> session, pour l'examen de telles demandes,
3. Recommande à la Conférence générale d'admettre à sa 36<sup>e</sup> session, en qualité d'observateurs, les organisations non gouvernementales qui en ont fait la demande et dont les noms figurent dans la liste reproduite à l'annexe I du document 187 EX/26 Partie IV.

(187 EX/SR.5)

#### V

### **Présentation de candidatures aux postes de président et de vice-présidents de la 36 session de la Conférence générale**

Le Conseil exécutif, conformément à l'article 26 du Règlement intérieur de la Conférence générale, recommande les candidatures ci-après aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence générale à sa 36<sup>e</sup> session :

Présidente de la Conférence générale : Mme Katalin Bogay (Hongrie)

Vice-présidents (36) : les chefs de délégation des États membres suivants :

Allemagne	Danemark	Madagascar
Albanie	Égypte	Maroc
Arabie Saoudite	El Salvador	Monténégro
Australie	États-Unis d'Amérique	Nigéria
Azerbaïdjan	France	Pakistan
Belgique	Grenade	Pérou
Brésil	Kenya	République démocratique du Congo
Canada	Koweït	République populaire démocratique de Corée
Chine	Lettonie	
Croatie	Liban	

République démocratique  
populaire lao  
Sainte-Lucie  
Sénégal

Serbie  
Thaïlande  
Venezuela (République  
bolivarienne du)

Yémen  
Zambie

(187 EX/SR.5)

## QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

### 27 **Rapport financier et états financiers vérifiés et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et Rapport du Commissaire aux comptes** (187 EX/27 Partie I (Partie I Rev. *en espagnol seulement*) et Partie II ; 187 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions de l'article 12.10 du Règlement financier,
2. Ayant examiné les documents 187 EX/27 Parties I et II,
3. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son travail ;
4. Prend note de l'opinion du Commissaire aux comptes, à savoir que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'UNESCO au 31 décembre 2010 ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et qu'ils ont été établis selon les conventions comptables énoncées, lesquelles ont été constamment appliquées ;
5. Note avec satisfaction la préparation par le Secrétariat de la première série d'états financiers selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), ainsi que la mise en œuvre réussie du projet IPSAS ;
6. Invite la Directrice générale à faire rapport à la Conférence générale, à sa 37<sup>e</sup> session, sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et à soumettre ce rapport, pour examen préalable, au Conseil exécutif à ses 189<sup>e</sup> et 191<sup>e</sup> sessions ;
7. Décide de transmettre à la Conférence générale à sa 36<sup>e</sup> session le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés et consolidés de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2010.

(187 EX/SR.7)

### 28 **Rapport de la Directrice générale sur la situation effective de tous les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions** (187 EX/28 et Add. ; 187 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/28 et Add.,
2. Exprime sa gratitude aux États membres qui ont réglé leurs contributions pour l'exercice financier 2010-2011 et à ceux qui en ont accéléré le versement en réponse aux appels lancés ;



3. Rappelle que le paiement ponctuel des contributions est une obligation qui incombe aux États membres en vertu de l'Acte constitutif et du Règlement financier de l'Organisation ;
4. Appuie vigoureusement les démarches que la Directrice générale continue de faire auprès des États membres en vue d'obtenir que les contributions soient versées en temps voulu ;
5. Prie instamment les États membres, lorsqu'ils reçoivent la lettre par laquelle la Directrice générale les invite à payer les contributions mises à leur charge, d'informer celle-ci, le plus tôt possible, de la date et du montant du versement qu'ils s'appêtent à faire, ainsi que du mode de paiement, de manière à lui faciliter la gestion de la trésorerie de l'Organisation ;
6. Lance un appel pressant aux États membres qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions pour qu'ils paient leurs arriérés sans délai ;
7. Prend note de la situation particulière de la Yougoslavie ;
8. Notant en particulier que 10 États membres n'avaient pas versé, à la fin du mois de juin 2011, les montants dus par eux conformément aux plans de paiement approuvés par la Conférence générale pour le règlement de leurs arriérés par versements annuels,
9. Rappelant que la Conférence générale a demandé à la Directrice générale de lui faire rapport à ce sujet à sa 36<sup>e</sup> session,
10. Lance un appel urgent aux États membres en retard dans l'exécution de leur plan de paiement pour qu'ils règlent sans tarder les annuités dont ils sont redevables ainsi que leurs contributions ordinaires mises en recouvrement, en ayant à l'esprit qu'ils risquent, à défaut de paiement, de perdre leur droit de vote à la 36<sup>e</sup> session de la Conférence générale.

(187 EX/SR.7)

**29 Rapport de la Directrice générale sur l'analyse et les propositions du groupe de travail chargé d'examiner les incidences de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) sur la mise en œuvre du système d'incitation au paiement ponctuel des contributions (187 EX/29 ; 187 EX/53)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/89 (III) et la décision 185 EX/27,
2. Ayant examiné le rapport du groupe de travail figurant dans le document 187 EX/29,
3. Note que l'adoption des normes comptables IPSAS n'empêche pas l'UNESCO de disposer d'un système d'incitation ;
4. Note également que le système en vigueur n'est pas conforme aux normes IPSAS ;
5. Prend note des différentes options proposées par le groupe de travail ;
6. Recommande à la Conférence générale de mettre en place, sur une période expérimentale de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, un système d'incitation au paiement ponctuel des contributions consistant en un escompte pour paiement ponctuel, selon les modalités ci-après :

- (a) les États membres qui ont versé l'intégralité de leur contribution pour la période en cours au 31 janvier de l'année considérée et qui n'ont pas de plan de paiement à leur charge bénéficieront d'un escompte correspondant aux intérêts produits entre la date de paiement et la fin du mois de juin de cette même année ;
  - (b) l'escompte sera calculé sur la base des intérêts effectivement produits au cours de l'année considérée, nets de frais de placement et de frais bancaires ;
  - (c) la distribution s'effectuera après la clôture des comptes de l'année considérée ; les intérêts produits seront déduits des contributions mises en recouvrement l'année suivante ;
  - (d) le taux d'escompte annuel sera fondé sur les taux d'intérêt moyens (taux interbancaires à Londres) en dollars des États-Unis (LIBID USD 1 mois) et en euros (LIBID EUR 1 mois) de janvier à juin, et pondéré compte tenu du système mixte de fixation des contributions ;
7. Prie la Directrice générale de lui fournir, à sa 192<sup>e</sup> session, des informations complémentaires concernant une éventuelle mise en œuvre de l'option (c) proposée dans le document 187 EX/29, paragraphe 9, sur la base des états financiers 2010-2012.

(187 EX/SR.7)

**30 Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO (187 EX/30 ; 187 EX/53)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 35 C/96 et 35 C/97 et ses décisions 185 EX/30 et 186 EX/27,
2. Ayant examiné le document 187 EX/30,
3. Recommande que la Conférence générale adopte, à sa 36<sup>e</sup> session, une résolution libellée comme suit :

« *La Conférence générale,*

*Rappelant* les résolutions 35 C/96 et 35 C/97 et les décisions 185 EX/30 et 186 EX/27,

*Ayant examiné* le document 36 C/44, Parties I et II,

1. *Exprime sa reconnaissance* au Comité du Siège et à ses Présidents, S.E. M. Manuel Maria Carrilho (Portugal) et S. E. M. Luís Filipe Carrilho de Castro Mendes (Portugal) pour l'action menée et les résultats obtenus entre les 35<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> sessions de la Conférence générale ;
2. *Prend note* des progrès accomplis dans la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO et dans la maintenance et la conservation des bâtiments du Siège ;
3. *Prend note également* du rapport sur le nouveau système de communication de l'UNESCO, et *prie* la Directrice générale de présenter un décompte clair des dépenses et des travaux à engager ;
4. *Prend note en outre* des informations fournies sur les locations pour des conférences, expositions et événements, *souligne* la nécessité d'améliorer la transparence dans l'application des règles régissant les locations, *invite* la

Directrice générale à fournir, dans le rapport sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO qu'elle présentera au Conseil exécutif à sa 189<sup>e</sup> session, un tableau détaillé indiquant clairement comment se décomposent toutes les activités génératrices de revenus qui sont le fait d'entités autres que les États membres, et *invite* le Comité du Siège à poursuivre l'examen de cette question en 2012-2013 ;

5. *Prie une nouvelle fois* la Directrice générale d'appliquer toutes les dispositions prévues dans les contrats de location de bureaux aux délégations permanentes, y compris la réaffectation de bureaux occupés par des délégations qui ne s'acquittent pas de leurs obligations contractuelles à celles qui s'en acquittent régulièrement, et de la tenir informée de l'état d'avancement des travaux sur le site Miollis/Bonvin ;
6. *Invite de nouveau* les États membres à verser des contributions volontaires pour la restauration et la valorisation du Siège ;
7. *Prie* la Directrice générale de lui soumettre, à sa 37<sup>e</sup> session, en coopération avec le Comité du Siège, un rapport sur la gestion des bâtiments de l'UNESCO. »

(187 EX/SR.7

**31 Plan directeur relatif au Siège de l'UNESCO** (187 EX/31 et Corr. ; 187 EX/INF.6 ; 187 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 35 C/96 et 35 C/97 et les décisions 185 EX/30 et 186 EX/27,
2. Ayant examiné les documents 187 EX/31 et Corr. et 187 EX/INF.6,
3. Recommande à la Conférence générale d'adopter, à sa 36<sup>e</sup> session, une résolution libellée comme suit :

« *La Conférence générale,*

*Rappelant* sa résolution 35 C/96,

*Ayant examiné* les documents 36 C/50 et 36 C/INF.12,

*Consciente* que le Siège de l'Organisation, indispensable au bon fonctionnement de l'UNESCO, doit être restauré et valorisé,

1. *Prend note* de la stratégie globale proposée dans le Plan directeur en vue d'assurer la rénovation et la valorisation des bâtiments des deux sites de l'UNESCO et *prie* la Directrice générale d'élaborer un plan établissant des priorités, en tenant compte des débats du Comité du Siège et du Conseil exécutif à sa 187<sup>e</sup> session ;
2. *Note* que :
  - (a) la rénovation complète du site Fontenoy est estimée à 56,7 millions d'euros sur une période de sept ans ;
  - (b) la rénovation complète du site Miollis/Bonvin est estimée à 245,7 millions d'euros pour la période 2012-2022 ;

3. *Prie* la Directrice générale d'étudier les options ou combinaisons d'options de financement du Plan directeur les plus favorables et *autorise* le Conseil exécutif à examiner en son nom les propositions susmentionnées, ainsi que la possibilité éventuelle de prêts sans intérêt, après consultation du Comité du Siège ;
4. *Invite* les États membres à fournir des contributions volontaires, en espèces et en nature, pour la restauration et la valorisation du Siège et *autorise* la Directrice générale à accepter ou refuser ces contributions selon les critères établis ;
5. *Invite* la Directrice générale à regrouper les fonds disponibles dans le Compte spécial pour la restauration et la valorisation du Siège ;
6. *Demande* au Comité du Siège d'assister la Directrice générale dans ses efforts de mobilisation des ressources nécessaires à la restauration et à la valorisation du Siège et de continuer à la conseiller et à formuler à son intention des suggestions, orientations et recommandations, y compris en menant des consultations avec le pays hôte sur le classement éventuel du bâtiment du Siège et toute autre solution qui se présenterait à cet égard ;
7. *Invite également* la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, à élaborer des mesures visant à accroître la contribution des activités productrices de recettes à l'entretien des locaux du Siège ;
8. *Prie* la Directrice générale de soumettre au Conseil exécutif, à sa 189<sup>e</sup> session, un rapport d'étape sur le Plan directeur, et de rendre compte à la Conférence générale, à sa 37<sup>e</sup> session, de l'état d'avancement de ce Plan. »

(187 EX/SR.7)

**32 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie (CAM)** (187 EX/32 et Corr. (*en anglais, arabe, français et russe seulement*) et Add. ; 187 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 185 EX/6 (X) et 186 EX/26,
2. Ayant examiné les documents 187 EX/32 et Corr. et Add. et 187 EX/27,
3. Recommande à la Conférence générale d'adopter, à sa 36<sup>e</sup> session, le projet de résolution suivant :

« *La Conférence générale,*

*Rappelant* la responsabilité déléguée à la Directrice générale par la Conférence générale concernant la gestion financière de la Caisse d'assurance-maladie conformément à l'article 6.2 du Statut du personnel et aux Statuts de la Caisse d'assurance-maladie (initialement appelée aussi Plan d'assurance-maladie) approuvés à la troisième session de la Conférence générale,

*Ayant examiné* le document 36 C/43,

*Ayant pris note* de la situation financière actuelle de la Caisse d'assurance-maladie (CAM) et de la nécessité de convenir d'une solution permanente pour y répondre,

*Considérant* la nécessité d'adopter des mesures correctives afin de garantir la pérennité de la Caisse et les recommandations formulées à ce sujet par le cabinet de consultants extérieurs (185 EX/6 Partie X Annexe),

1. *Se félicite* des mesures de réduction des coûts déjà prises pour diminuer les dépenses, ainsi que de la mise en place d'un mécanisme visant à assurer l'équilibre des recettes et des dépenses à partir de 2012-2013 ;
2. *Encourage* la Directrice générale à participer avec d'autres organismes des Nations Unies à des études concernant les initiatives susceptibles d'entraîner des économies pour les systèmes d'assurance-maladie ;
3. *Autorise* la Directrice générale à appliquer le nouveau barème des cotisations des participants à la Caisse fondé sur les prévisions de dépenses qui figure dans le document 187 EX/32 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, et à le réviser tous les deux ans selon que de besoin afin de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de la Caisse ;
4. *Invite* la Directrice générale à continuer d'améliorer la gestion de la Caisse, notamment en s'assurant les services d'un cabinet de consultants indépendant spécialisé dans l'assurance-maladie pour procéder chaque année à une évaluation de la conception du plan, de l'analyse des coûts et de la performance du système ;
5. *Invite également* la Directrice générale à réexaminer la gouvernance de la Caisse en tenant compte des recommandations formulées par le cabinet de consultants extérieurs (185 EX/6 Partie X Annexe), concernant en particulier la nécessité de renforcer son expertise et son indépendance ;
6. *Demande* que le Règlement de la Caisse d'assurance-maladie soit amendé en conséquence ;
7. *Décide* de maintenir pour 2012-2013 la part de la contribution de l'Organisation à la Caisse à son niveau actuel ;
8. *Invite en outre* la Directrice générale à faire rapport sur cette question au Conseil exécutif à sa 190<sup>e</sup> session. »

(187 EX/SR.7)

**33 Rapport de la Directrice générale sur la réforme du dispositif hors Siège** (187 EX/33 et Add. et Add. et Corr. (*en anglais seulement*) 187 EX/55 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 186 EX/28,
2. Ayant examiné le document 187 EX/33 et Add.,
3. Prend note des consultations en cours avec les États membres africains et arabes ;
4. Approuve la proposition qui a été faite de concentrer la phase 1 de la mise en œuvre sur l'Afrique, et de reporter la mise en place de la réforme dans les États arabes à la période biennale couverte par le 37 C/5 ;
5. Prend également note des incidences budgétaires de la phase 1 de la mise en œuvre de la réforme du dispositif hors Siège en Afrique ;

6. Approuve le plan de mise en œuvre de la phase 1 de la réforme du dispositif, centrée sur l'Afrique, et la feuille de route et le budget correspondants ;
7. Approuve également les rôles et responsabilités proposés pour la nouvelle structure hors Siège, qui devraient contribuer à assurer l'exécution efficace des services et programmes destinés aux États membres africains ;
8. Demande à la Directrice générale d'apporter de plus amples précisions sur la structure hiérarchique ;
9. Prie la Directrice générale de présenter à la 36<sup>e</sup> session de la Conférence générale un plan définitif, détaillé et chiffré, de mise en œuvre de l'intégralité de la phase 1, faisant état des incidences budgétaires ;
10. Prie également la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 190<sup>e</sup> session, de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la phase 1 de la réforme ;
11. Prie en outre la Directrice générale de lui présenter, à sa 191<sup>e</sup> session, une proposition concernant le plan de mise en œuvre de la réforme du dispositif hors Siège dans les États arabes, ainsi que la feuille de route et le budget correspondants.

(187 EX/SR.8)

**[34 Rapport de la Directrice générale sur le suivi des recommandations du Commissaire aux comptes : procédures de recrutement et de cessation de service]**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour ; voir la note de bas de page dans le document 187 EX/1.

**35 Nouveaux audits du Commissaire aux comptes (187 EX/35 Parties I, II, et III)**

**I**

**Rapport d'audit sur les services rattachés au Secteur de l'administration**

(187 EX/35 Partie I ; 187 EX/55 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/35 Partie I,
2. Remerciant le Commissaire aux comptes des recommandations formulées dans son rapport d'audit sur les services rattachés au Secteur de l'administration,
3. Prie la Directrice générale de remédier aux insuffisances en matière de gestion qui ont été relevées dans le rapport et d'améliorer sensiblement la gestion des services de restauration et de l'Économat :
  - (a) en mettant pleinement en œuvre les recommandations du Commissaire aux comptes figurant aux paragraphes 61 et 105 du document 187 EX/35 Partie I ;
  - (b) en établissant un accord de performance avec la direction de ces deux services sur la base des cahiers des charges présentés par le Commissaire aux comptes aux paragraphes 63 et 107 du document 187 EX/35 Partie I ;
  - (c) en explicitant l'organisation, la structure hiérarchique et le cadre de responsabilisation des services de restauration et de l'Économat et en modifiant le Manuel administratif en conséquence ;

- (d) en prenant les mesures nécessaires, en consultation avec les responsables, pour moderniser la gestion à long terme des services de restauration et de l'Économat ;
  - (e) en réexaminant les modalités de fonctionnement de l'Économat, afin d'en réduire le coût pour le budget ordinaire de l'Organisation ;
4. Prie également la Directrice générale de transmettre le rapport d'audit sur les services rattachés au Secteur de l'administration au Comité du Siège pour que celui-ci l'examine et en assure le suivi ;
  5. Prie en outre la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 190<sup>e</sup> session, dans son rapport en coopération avec le Comité du Siège sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente décision et de l'opportunité de continuer de gérer directement les services de restauration et plus particulièrement l'Économat.

## II

### **Rapport d'audit sur le Bureau international d'éducation (BIE)** (187 EX/35 Partie II ; 187 EX/55 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/35 Partie II,
2. Remerciant le Commissaire aux comptes pour ses recommandations sur les états financiers et les opérations comptables, ainsi que sur la gouvernance et l'administration du Bureau international d'éducation (BIE),
3. Prenant note des observations du Commissaire aux comptes, qui a notamment relevé qu'au moment de l'audit, 17 des 18 recommandations découlant de l'évaluation menée en 2005 n'avaient pas fait l'objet d'un suivi,
4. Conscient de la stratégie qui est proposée pour faire du Bureau international d'éducation un centre d'excellence et qui sera présentée à la Conférence générale à sa 36<sup>e</sup> session,
5. Prie la Directrice générale de prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'efficacité, l'efficacité et la transparence de la gestion du Bureau international d'éducation, à savoir :
  - (a) assurer l'application intégrale des recommandations présentées dans le document 187 EX/35 Partie II et rendre compte au Conseil du Bureau international d'éducation, à sa 62<sup>e</sup> session, des progrès réalisés à cet égard,
  - (b) jeter les fondements d'une solide capacité de gestion pour la mise en œuvre de la stratégie qui sera adoptée à la Conférence générale à sa 36<sup>e</sup> session ;
6. Prie également la Directrice générale, en coopération avec le Conseil du BIE, de multiplier les efforts visant à obtenir davantage de contributions volontaires des États, des autres organismes des Nations Unies et autres partenaires en vue de renforcer l'autonomie fonctionnelle et la viabilité économique du Bureau en tant que centre d'excellence ;
7. Prie en outre la Directrice générale de lui rendre compte de ces mesures, ainsi que des résultats, à sa 190<sup>e</sup> session.

### III

#### **Rapport d'audit sur le Programme additionnel complémentaire** (187 EX/35 Partie III ; 187 EX/55 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/35 Partie III,
2. Remercie le Commissaire aux comptes de son rapport et de ses recommandations ;
3. Prend note des recommandations du Commissaire aux comptes et des observations de la Directrice générale incluses dans le document 187 EX/35 Partie III ;
4. Se félicite de ce que la Directrice générale a consenti à mettre en œuvre toutes les recommandations du Commissaire aux comptes dans les meilleurs délais ;
5. Invite la Directrice générale à soumettre régulièrement des mises à jour sur le suivi de ces recommandations dans son rapport au Conseil exécutif sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes.

(187 EX/SR.8)

#### **RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES**

##### **36 Mandat du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales du Conseil exécutif (ONG) (187 EX/36 ; 187 EX/52)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 174 EX/31, la résolution 34 C/59 et les décisions 177 EX/57, 183 EX/13, 185 EX/33 et 186 EX/31,
2. Ayant examiné le document 187 EX/36,
3. Apprécie les efforts que n'a cessé de déployer le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (ONG) pour renforcer la coopération avec les ONG et d'autres acteurs de la société civile dans les divers domaines de compétence de l'UNESCO et aux niveaux international, régional et national ;
4. Adopte le mandat révisé du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales tel qu'il figure en annexe au document 187 EX/52 ;
5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa 188<sup>e</sup> session un point relatif à la modification de l'article 16 de son Règlement intérieur en vue d'examiner un éventuel changement du nom du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales, qui deviendrait le Comité sur les partenaires non gouvernementaux.

(187 EX/SR.7)



**37 Nouvelles Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les ONG** (187 EX/37 ; 187 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/37,
2. Recommande à la Conférence générale d'adopter le projet de nouvelles « Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales » présenté dans le document 36 C/48, en tenant compte du débat tenu à la 187<sup>e</sup> session du Conseil exécutif.

(187 EX/SR.7)

**38 Propositions relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2012-2013 et recours présentés par les États membres dont les propositions n'ont pas été retenues** (187 EX/38 ; 187 EX/INF.7; 187 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 187 EX/38 et 187 EX/INF.7,
2. Notant que les propositions adressées à la Directrice générale par les États membres qui sont énumérées ci-dessous satisfont aux critères statutaires,
3. Se félicitant de ce que les États membres de toutes les régions ont formulé des propositions propres à assurer une meilleure répartition géographique ainsi qu'un meilleur équilibre entre les genres ;
5. Recommande à la Conférence générale :
  - (a) que l'UNESCO soit également associée en 2012-2013 aux célébrations des anniversaires suivants :
    1. 50<sup>e</sup> anniversaire de la mort de Mouloud Feraoun, écrivain (1913-1962) (Algérie)
    2. 900<sup>e</sup> anniversaire de l'oeuvre de la poétesse Mahsati Ganjavi (XII<sup>e</sup> siècle) (Azerbaïdjan)
    3. 550<sup>e</sup> anniversaire de la mort du philosophe et poète Seyid Yahya Bakuvi (Shirvani) (dernière décennie du XIV<sup>e</sup> siècle-1463) (Azerbaïdjan)
    4. 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de l'écrivain Jorge Amado (1912-2001) (Brésil)
    5. 50<sup>e</sup> anniversaire de la mort de l'artiste Candido Portinari (1903-1962) (Brésil)
    6. 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance du poète et musicien Vinicius de Moraes (1913-1980) (Brésil)
    7. 150<sup>e</sup> anniversaire de la naissance du pianiste Ernesto Nazareth (1863-1934) (Brésil)
    8. 250<sup>e</sup> anniversaire de la rédaction de *Istoriya Slavyanobolgarskaya* (Histoire slavo-bulgare) de Paisius de Hilendar (1762) (Bulgarie)

9. 100<sup>e</sup> anniversaire de la mort de l'écrivain Rafael Pombo (1833-1912) (Colombie)
10. 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de la sculptrice Rita Longa (1912-2000) (Cuba)
11. 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de l'écrivain Virgilio Piñera (1912-1979) (Cuba)
12. 100<sup>e</sup> anniversaire de la publication du modèle de la structure de l'atome de Niels Bohr dans la revue *Philosophical Magazine* : « On the Constitution of Atoms and Molecules » (De la structure des atomes et des molécules) (1913) (Danemark)
13. 200<sup>e</sup> anniversaire de la naissance du philosophe Søren Kierkegaard (1813-1855) (Danemark)
14. 150<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de l'historien et archéologue Ekvtime Takaishvili (1863-1953) (Géorgie)
15. 250<sup>e</sup> anniversaire de la mort du docteur en médecine Dorothea Christiane Erxleben (1715-1762) (Allemagne)
16. 50<sup>e</sup> anniversaire de la mort du scientifique George N. Papanicolaou (1883-1962) (Grèce)
17. 150<sup>e</sup> anniversaire de la naissance du poète Constantine Cavafy (1863-1933) (Grèce)
18. 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance du photographe Robert Capa (1913-1954) (Hongrie, avec l'appui de la France et des États-Unis d'Amérique)
19. 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance du neuroscientifique János Szentágothai (1912-1994) (Hongrie)
20. 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance du chef d'orchestre Sir Georg Solti (1912-1997) (Hongrie, avec l'appui du Royaume-Uni et de la Suisse)
21. 1000<sup>e</sup> anniversaire de l'œuvre de l'écrivain et philosophe Abū Sa'īd Abū I-Khair (978-1059) (République islamique d'Iran)
22. 500<sup>e</sup> anniversaire de l'œuvre du scientifique et astronome Abd-ol-Ali ibn Muhammad ibn Husayn Birjandi (né au XVI<sup>e</sup> siècle, mort en 1528) (République islamique d'Iran)
23. 1100<sup>e</sup> anniversaire de la publication du *al-A'lāq al-Nafisa*, compilation de l'œuvre majeure du géographe et explorateur Ebn Rosteh (Ibn Rusta) (913) (République islamique d'Iran)
24. 200<sup>e</sup> anniversaire de la naissance du musicien Giuseppe Verdi (1813-1901) (Italie)
25. 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de l'éditeur Giulio Einaudi (1912-1999) (Italie)
26. 150<sup>e</sup> anniversaire de la naissance du compositeur Jāzeps Vītols (1863-1948) (Lettonie)

27. 600<sup>e</sup> anniversaire de l'institutionnalisation du *Kabary* (art oratoire) par le Roi Andriamoraony (1412) (Madagascar)
  28. 200<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de l'Université nationale autonome (UNAN) (1812) (Nicaragua)
  29. 100<sup>e</sup> anniversaire de la mort de l'écrivain Bolesław Prus (1847-1912) (Pologne)
  30. 250<sup>e</sup> anniversaire de la naissance du philosophe Cheong Yagyong (1762-1836) (République de Corée)
  31. 400<sup>e</sup> anniversaire de la publication du *Donguibogam* (encyclopédie médicale) (1613) (République de Corée)
  32. 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de l'écrivain Dominik Tatarka (1913-1989) (Slovaquie)
  33. 250<sup>e</sup> anniversaire de la naissance du philologue Anton Bernolák (1762-1813) (Slovaquie)
  34. 50<sup>e</sup> anniversaire du procès de Rivonia, à l'issue duquel Nelson Mandela, en lutte contre l'apartheid, a été jeté en prison (1962) (Afrique du Sud)
  35. 50<sup>e</sup> anniversaire de la création de l'Organisation panafricaine des femmes (OPF) (1962) (Afrique du Sud)
  36. 1000<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Grenade (1012-1013) (Espagne)
  37. 150<sup>e</sup> anniversaire du Jour de l'émancipation (1862) (Tonga)
  38. 50<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de l'Université de l'Afrique de l'Est (1963) (Ouganda)
  39. 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance du scientifique Mykola (Nikolai) Amosov (1913-2002) (Ukraine)
  40. 150<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de l'écrivain Edith Wharton (1862-1937) (États-Unis d'Amérique)
  41. 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de la militante des droits civiques Rosa Parks (1913-2005) (États-Unis d'Amérique) ;
- (b) que la liste des célébrations d'anniversaires auxquelles l'UNESCO est appelée à s'associer en 2012-2013 ainsi complétée, en complément de celle retenue par la décision 186 EX/32, soit définitivement close selon la procédure approuvée par le Conseil exécutif à sa 159<sup>e</sup> session (décision 159 EX/7.5) ;
- (c) que toute éventuelle contribution de l'Organisation à ces célébrations soit fournie au titre du Programme de participation, selon les règles régissant ce programme.

(187 EX/SR.7)

**[39 Relations avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et projet d'accord-cadre entre l'UNESCO et cette organisation régionale]**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour : voir la note de bas de page dans le document 187 EX/1.

**40 Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO (187 EX/40)**

Après avoir examiné ce point, le Conseil exécutif a, à l'issue d'un vote par appel nominal, adopté le projet de décision suivant par 40 voix contre 4 et avec 14 abstentions, les États-Unis d'Amérique ayant voté contre ; les détails du scrutin figurent en annexe aux comptes rendus de la sixième séance plénière de la session.

Le Conseil exécutif,

1. Considérant la demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO présentée en 1989, et renouvelée à chaque Conférence générale,
2. Ayant noté que la Palestine accepte l'Acte constitutif de l'UNESCO et est prête à s'acquitter des obligations qui découleront de son admission et à contribuer aux dépenses de l'Organisation,
3. Notant que le statut de la Palestine est le sujet de délibérations en cours à l'Organisation des Nations Unies à New York,
4. Considérant l'article II, paragraphe 2, de l'Acte constitutif de l'UNESCO, qui dispose que « ... *Les États non membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent être admis comme membres de l'Organisation, sur recommandation du Conseil exécutif, par la Conférence générale votant à la majorité des deux tiers* »,
5. Recommande à la Conférence générale d'admettre la Palestine comme membre de l'UNESCO.

(187 EX/SR.6)

**QUESTIONS GÉNÉRALES**

**41 Application de la résolution 35 C/75 et de la décision 186 EX/34 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (187 EX/41 ; 187 EX/54)**

Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures (PX) a, à l'issue d'un vote par appel nominal, recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant par 40 voix contre 1 et avec 15 abstentions, les États-Unis d'Amérique ayant voté contre ; les détails du scrutin joints en annexe aux comptes rendus de la septième séance plénière du Conseil, au cours de laquelle a été présenté le rapport oral de la Commission PX :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/41,
2. Rappelle sa précédente décision 185 EX/36 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés ;
3. Note que le statut de la Palestine est le sujet de délibérations en cours à l'Organisation des Nations Unies à New York ;

4. Note également la lenteur des progrès dans la mise en œuvre de sa décision 185 EX/36 ;
5. Remercie la Directrice générale pour les progrès initiaux réalisés dans la mise en œuvre de sa décision 185 EX/36 et l'invite à maintenir ses efforts pour mettre pleinement en œuvre cette décision ;
6. Invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport de suivi à sa 189<sup>e</sup> session et décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 189<sup>e</sup> session.

(187 EX/SR.7)

#### **42 Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : application de la décision 186 EX/35 (187 EX/42 ; 187 EX/54)**

Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures (PX) a, à l'issue d'un vote par appel nominal, recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant par 40 voix contre 1 et avec 15 abstentions, les États-Unis d'Amérique ayant voté contre ; les détails du scrutin figurent en annexe aux comptes rendus de la septième séance plénière du Conseil, au cours de laquelle a été présenté le rapport oral de la Commission PX :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/42,
2. Rappelle sa précédente décision 185 EX/37 concernant la reconstruction et le développement de Gaza ;
3. Note que le statut de la Palestine est le sujet de délibérations en cours à l'Organisation des Nations Unies à New York ;
4. Note également la lenteur des progrès dans la mise en œuvre de sa décision 185 EX/37 ;
5. Remercie la Directrice générale pour les progrès initiaux réalisés dans la mise en œuvre de sa décision 185 EX/37 et l'invite à maintenir ses efforts pour mettre pleinement en œuvre cette décision ;
6. Invite également la Directrice générale à lui soumettre un rapport de suivi à sa 189<sup>e</sup> session et décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 189<sup>e</sup> session.

(187 EX/SR.7)

#### **POINTS SUPPLÉMENTAIRES**

#### **43 Invitations à la Réunion des États parties à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (187 EX/43 ; 187 EX/54)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'annonce faite par la Directrice générale à la 186<sup>e</sup> session du Conseil exécutif en mai 2011,
2. Ayant examiné le document 187 EX/43,

3. Invite la Directrice générale à convoquer, dans la limite des allocations du 36 C/5 approuvé, une réunion des États parties à la Convention de 1970 (réunion intergouvernementale de catégorie II) chargée d'examiner en profondeur l'impact des mesures prises par les États parties à la Convention pour optimiser la mise en œuvre de celle-ci, d'évaluer l'efficacité de la Convention au regard en particulier des nouvelles tendances du trafic illicite de biens culturels et d'élaborer des stratégies en vue notamment de son application efficace ;
4. Décide :
  - (a) que des invitations à participer à la réunion des États parties à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, seront adressées à toutes les parties à la Convention ;
  - (b) que des invitations à envoyer des observateurs à la réunion susmentionnée seront adressées aux États membres et aux Membres associés mentionnés aux paragraphes 7 et 8 du document 187 EX/43 ;
  - (c) que des invitations à envoyer des représentants à la réunion susmentionnée seront adressées aux entités et organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu des accords prévoyant une représentation réciproque et dont la liste figure au paragraphe 9 du document 187 EX/43 ;
  - (d) que des invitations à envoyer des observateurs à la réunion susmentionnée seront adressées aux organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque, aux autres organisations intergouvernementales et aux organisations internationales non gouvernementales ;
5. Autorise la Directrice générale à adresser toutes autres invitations qu'elle pourrait juger utiles aux travaux de la Réunion des États parties à la Convention de 1970, sous réserve de l'approbation du Conseil exécutif à sa 189<sup>e</sup> session.

(187 EX/SR.7)

**44 Organisation d'un Sommet mondial sur le multilinguisme, suite à l'Année internationale des langues (2008) proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies et dont l'UNESCO a été le chef de file (187 EX/44 et Add. ; 187 EX/INF.12 ; 187 EX/54)**

Le Conseil exécutif,

1. Considérant la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et son Plan d'action (2001),
2. Considérant la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (octobre 2003), ainsi que les conclusions relatives à la diversité linguistique et au multilinguisme du Sommet mondial sur la société de l'information (Genève, décembre 2003 – Tunis, novembre 2005),
3. Considérant la résolution 61/266 sur le multilinguisme de l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant 2008 Année internationale des langues (New York, mai 2007),

4. Considérant les différents plans d'action et recommandations résultant de la célébration de l'Année internationale des langues à travers le monde, notamment la Résolution de Léna adoptée par la Conférence internationale sur la diversité linguistique et culturelle dans le cyberspace (Iakoutsk, Fédération de Russie, 2-4 juillet 2008), l'Engagement de Bamako pour un multilinguisme universel adopté par le Forum international de Bamako sur le multilinguisme (Bamako, Mali, 19-21 janvier 2009) et son Plan d'action, et l'Appel à l'action de Iakoutsk : une feuille de route pour le sommet mondial sur le multilinguisme (2017) adopté par la deuxième Conférence internationale sur la diversité linguistique et culturelle dans le cyberspace (Iakoutsk, Fédération de Russie, 12-14 juillet 2011), ainsi qu'un cadre de coopération et de partenariat entre les langues (187 EX/44 et Add.),
5. Étant donné l'importance du multilinguisme universel et sa contribution à la mise en œuvre du Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations et de ses différentes composantes, à la consolidation de la paix, du dialogue des cultures, de la démocratie et du développement durable, ainsi qu'à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et en particulier à l'Éducation pour tous (EPT),
6. Décide de recommander à la Conférence générale d'examiner à sa 36<sup>e</sup> session la possibilité de mettre en place, au moyen de fonds extrabudgétaires, des activités de suivi des résultats de l'Année internationale des langues.

(187 EX/SR.7)

#### **45 Intensifier les efforts internationaux pour promouvoir les sciences humaines de l'UNESCO (187 EX/45 ; 187 EX/INF.12 ; 187 EX/54)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'objectif de développement des sciences humaines pour « faire face aux nouveaux défis sociaux et éthiques (34 C/4) » et pour « relever les défis sociaux majeurs qui se posent à l'échelle mondiale et faire face aux exigences de la construction d'une culture de la paix et de la promotion du dialogue interculturel, en s'appuyant sur les droits de l'homme et la philosophie » (35 C/5),
2. Prenant en considération la stratégie intersectorielle concernant la philosophie (171 EX/12), qui souligne que l'analyse et la réflexion philosophiques sont indéniablement liées à l'établissement et au maintien de la paix, missions fondamentales de l'UNESCO,
3. Reconnaissant le rôle joué par les sciences humaines en tant que sources de visions et d'idées en accord avec l'objectif central du nouvel humanisme de l'UNESCO, qui fait ressortir l'importance de prévenir la fragmentation de l'humanité et la nécessité de construire les véritables fondements du développement et de la paix,
4. Réaffirmant l'incalculable contribution que les sciences humaines peuvent apporter à l'instauration de nouvelles valeurs humaines en ces temps de mondialisation accrue, de connectivité croissante mais aussi d'incertitudes grandissantes face à de nouveaux défis économiques, financiers et sociaux,
5. Ayant examiné le document 187 EX/45,
6. Accueille favorablement l'initiative de la République de Corée de financer et accueillir le premier Forum mondial sur les humanités, qui se tiendra à Busan, en République de Corée, du 24 au 26 novembre 2011 ;

7. Encourage les États membres, les organisations internationales, les sociétés civiles ainsi que les secteurs publics et privés à intensifier leurs efforts pour la promotion des sciences humaines de l'UNESCO et à participer au Forum mondial sur les humanités pour la promotion du dialogue et des échanges intellectuels ;
8. Demande à la Directrice générale de considérer le Forum mondial sur les humanités comme une étape importante pour l'UNESCO et son action de promotion des sciences humaines, de promouvoir les sciences humaines dans les initiatives et programmes sectoriels de l'UNESCO, et de réaffirmer l'attachement de l'UNESCO au rôle des sciences humaines comme moyen de relever les défis mondiaux urgents.

(187 EX/SR.7)

**46 Proclamation d'une journée internationale du jazz (187 EX/46 ; 187 EX/INF.10 ; 187 EX/54)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/46 de la Conférence générale de l'UNESCO (2007) et la résolution 62/90 de l'Assemblée générale des Nations Unies (2008),
2. Exprimant sa satisfaction pour l'implication active de la communauté internationale dans la promotion de l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010) et sa participation à cette initiative,
3. Reconnaissant que le renforcement du dialogue interculturel demande des efforts incessants,
4. Convaincu que l'UNESCO doit continuer de montrer la voie pour encourager le rapprochement des cultures à travers des formes artistiques diverses,
5. Notant que le jazz représente une forme de musique tout à fait unique qui peut être une force fédératrice propice à la mobilisation constructive de différents groupes à travers le monde,
6. Ayant examiné les documents 187 EX/46 et 187 EX/INF.10,
7. Prend note des conclusions de l'étude de faisabilité présentée par la Directrice générale concernant la célébration d'une journée internationale du jazz, qui indique les résultats attendus et donne l'assurance qu'il n'y aura pas d'incidences financières supplémentaires pour le budget ordinaire de l'UNESCO ;
8. Recommande à la Conférence générale, à sa 36<sup>e</sup> session, de proclamer le 30 avril de chaque année « Journée internationale du jazz ».

(187 EX/SR.7)

**[47 Révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique]**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour ; voir la note de bas de page dans le document 187 EX/1.



**48 Mise en œuvre de la décision 180 EX/57 relative au Prix international UNESCO-Obiang Nguema Mbasogo pour la recherche en sciences de la vie (187 EX/48 ; 187 EX/54)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant présent à l'esprit que la République de Guinée équatoriale, à la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale, a proposé à l'UNESCO la création d'un prix destiné à récompenser les projets et les activités de personnes ou d'institutions qui contribuent, par des recherches en sciences de la vie, à améliorer la qualité de la vie des êtres humains,
2. Rappelant que le Conseil exécutif, dans sa décision 180 EX/57, a accepté cette initiative et félicité la République de Guinée équatoriale pour la promotion du premier prix international récompensant la recherche en sciences de la vie décerné par l'Afrique,
3. Reconnaissant avec un profond respect le rôle important de la communauté scientifique et sa contribution considérable à l'action de l'UNESCO dans toutes les régions du monde,
4. Rappelant ses décisions 180 EX/57 et 185 EX/47,
5. Considérant que les chefs d'État et de gouvernement d'Afrique ont fait part à l'UNESCO, après leur réunion des 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2011, de leur soutien au Prix international UNESCO-Obiang Nguema Mbasogo pour la recherche en sciences de la vie,
6. Prenant en considération les informations fournies par la Directrice générale à la 187<sup>e</sup> session,
7. Décide d'établir un groupe de travail présidé par le Présidente du Conseil exécutif et comprenant trois membres de chaque groupe régional ;
8. Prie le groupe de travail, à la lumière de la décision 185 EX/47 et compte tenu des informations fournies par la Directrice générale à la 187<sup>e</sup> session, d'entreprendre de nouvelles consultations, en étroite collaboration avec la Directrice générale, en vue de parvenir à une conclusion sur la question avant la 189<sup>e</sup> session du Conseil exécutif.

(187 EX/SR.7)

**49 Règlement intérieur et ordre du jour provisoires de la Conférence d'États chargée de réviser la Convention régionale de 1983 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique (187 EX/49 Rev. ; 187 EX/54)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/11 et la décision 185 EX/10,
2. Ayant examiné le document 187 EX/49 Rev. concernant la Conférence internationale d'États chargée de réviser la Convention régionale de 1983 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique,
3. Approuve le règlement intérieur et l'ordre du jour provisoires de la Conférence susmentionnée qui figurent dans les annexes I et II du document 187 EX/54.

(187 EX/SR.7)

## SÉANCE PRIVÉE

### Communiqué relatif à la séance privée du mercredi 5 octobre 2011

Au cours de la séance privée qu'il a tenue le 5 octobre, le Conseil exécutif a examiné les points **3** et **18**.

#### **3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif**

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, la Directrice générale a informé le Conseil de la situation générale concernant le personnel et des décisions relatives à des nominations et des prolongations d'engagements de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation.

#### **18 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet**

1. Le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
2. Le Conseil exécutif, ayant pris note du rapport du Comité, a fait siens les vœux qui y étaient exprimés.

(187 EX/SR.5)